

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix –Travail - Patrie

.....
REGION DE L'OUEST

.....
DEPARTEMENT DU HAUT NKAM

.....
COMMUNE DE BAKOU

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

.....
WEST REGION

.....
UPPER NKAM DIVISION

.....
BAKOU COUNCIL

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAKOU

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAKOU

COMMISSION : COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert *EN PROCEDURE D'URGENCE*
N°07/AONO/CTD BAKOU/MINEE/CIPM/2022 du 07/31 2022

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS FORAGES EQUIPE DE PMH
DANS LES VILLAGES KOMAKO (LOT 1), FOPOUANGA (LOT 2) ET BABOUTCHA-
FONGAM (LOT3) TOUS DANS L'ARRONDISSEMENT DE BAKOU, DEPARTEMENT DU
HAUT NKAM, REGION DE L'OUEST

FINANCEMENT : BIP MINEE Exercice 2022

IMPUTATION :

EXERCICE 2022

DELAI : 90 JOURS CALENDAIRES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

FEVRIER 2022

TABLE DES MATIERES

Pièce n° 1 : L'AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) (copier mon avis)

Pièce n° 2 : LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Pièce n° 3 : LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRE (RPAO)

Pièce n° 4 : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Pièce n° 5 : LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Pièce n° 6 : LESBORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES

Pièce n° 7 : LECADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Pièce n° 8 : LE CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Pièce n° 9 : LE MODELE DE LETTRE COMMANDE

Pièce n° 10 : MODELES A UTILISER

Pièce n° 11:LE DOSSIER DES PLANS DE L'OUVRAGE

Pièce n° 12:LISTE DES BANQUES AGREES

Pièce n° 13:GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

Pièce n° 1
AVIS D'APPEL D'OFFRES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –Travail - Patrie
.....
REGION DE L'OUEST
.....
DEPARTEMENT DU HAUT NKAM
.....
COMMUNE DE BAKOU

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND
.....
WEST REGION
.....
UPPER NKAM DIVISION
.....
BAKOU COUNCIL

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert *EN PROCEDURE D'URGENCE*
N°07/AONO/CTD BAKOU /MINEE/CIPM/2022du 07/13/ 2022

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS FORAGES EQUIPE DE PMH DANS
LES VILLAGES KOMAKO (LOT 1), FOPOUANGA (LOT 2) ET BABOUTCHA-FONGAM
(LOT3) TOUS DANS L'ARRONDISSEMENT DE BAKOU, DEPARTEMENT DU HAUT
NKAM, REGION DE L'OUEST**

FINANCEMENT : BIP MINEE Exercice 2022

1. Objet de l'Appel d'Offres :

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAKOU, Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de BAKOU, un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, Pour les travaux de construction de trois forages équipe de PMH dans les villages Komako (lot 1), Fopouanga (lot 2) et Baboutcha-Fongam (lot3) tous dans l'arrondissement de Bakou, Département du haut Nkam, Région de l'ouest

Consistance des travaux :

Les prestations à exécuter comprennent

- Fabrication et installation d'un panneau de chantier ;
- Mobilisation ;
- Etude géophysique et implantation du forage ;
- Foration ;
- Equipement – Développement – Essai de débit – Analyse physico/chimique et bactériologique des eaux du forage ;
- Superstructure ;
- Système d'Exhaure.

2. Délai d'Exécution :

La durée maximale d'exécution prévue par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de **cent-vingt jours (120) jours calendaires**, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

3. Financement :

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) MINEE, Exercice 2022 pour un coût estimatif global de **Vingt-cinq millions cinq cent mille (25 500 000) de francs CFA TTC, en un seul lot**

LOT N°	OBJET	NUMERO DE L'ACTE	MONTANT AE/CP	MINISTERE
1	Forage équipé de PMH à Komako (lot 1)		8 500 000	MINEE
	Forage équipé de PMH à Fopouanga (lot 2)		8 500 000	
	Forage équipé de PMH à Baboutcha-Fongam (lot 3)		8 500 000	

4. Participation et origine :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toute Entreprise de droit Camerounais, justifiant des capacités administratives, techniques et financières requises pour la bonne réalisation des travaux qui en constituent l'objet.

5. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Dès publication du présent avis, le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Commune d'Arrondissement de BAKOU.

6. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables à la Commune d'arrondissement de BAKOU, dès Publication du présent avis, sur présentation de l'Original de la Quittance de versement à la Recette Municipale de BAKOU, d'une somme non remboursable de cinquante Mille (50 000) Francs FCFA, représentant les frais d'achat du DAO.

Sous peine de rejet, la quittance devra préciser clairement le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres et ne devra comporter aucune rature ni élément de nature à remettre en cause son authenticité.

Lors du retrait du DAO, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, E-mail, sur une photocopie de la Quittance.

7. Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais, en Sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, conformes aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offre, devra être déposée contre récépissé sous plis fermé, à la Commune d'arrondissement de BAKOU, au plus tard le 31/3/2022 2022, à 12 heures (heure limite) et devra obligatoirement porter la mention :

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert **EN PROCEDURE D'URGENCE**
N°07/AONO/CTDBAKOU/MINEE/CIPM/2022 du 07-3-2022

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS FORAGES EQUIPE DE PMH DANS LES VILLAGES KOMAKO (LOT 1), FOPOUANGA (LOT 2) ET BABOUTCHA-FONGAM (LOT3) TOUS DANS L'ARRONDISSEMENT DE BAKOU, DEPARTEMENT DU HAUT NKAM, REGION DE L'OUEST

Financement : BIP MINEE exercice 2022
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

8. Recevabilité des Offres :

Chaque soumissionnaire devra joindre obligatoirement à ses pièces administratives, une Caution de soumission établie par une Banque de premier ordre ou par une compagnie d'Assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant (voir tableau ci-dessous).

LOT N°	OBJET	NUMERO DE L'ACTE	MONTANT AE/CP	MINISTERE	Montant de la caution de soumission (en FCFA)
1	Forage équipé de PMH à Komako (lot 1)		8 500 000	MINEE	170 000
	Forage équipé de PMH à Fopouanga (lot 2)		8 500 000		170 000
	Forage équipé de PMH à Baboutcha-Fongam (lot 3)		8 500 000		170 000

A défaut de cette caution de soumission et conformément à l'arrêté N° 093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'Appel d'Offres, les PME à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire une hypothèque légale.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement avoir été établies postérieurement à la date de lancement de l'Appel d'Offres.

9. Ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces des Offres Administratives, Techniques et Financières aura lieu le 31/31 2022, à 13 Heures précises, par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de BAKOU, dans la salle de conférence de la Mairie.

Chaque soumissionnaire peut assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de son choix dûment mandatée, ayant une connaissance parfaite de ses offres.

10. Critères d'évaluation :

11.1 Critères éliminatoires :

- a) Absence de la caution de soumission au terme de l'ouverture des offres;
- b) Absence après un délai de 48 heures après le dépôt des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- c) Non-conformité après un délai de 48 heures après le dépôt des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif;
- d) Fausse déclaration, ou pièce falsifiée quel que soit le Dossier. À cet effet, l'Autorité Contractante et la CIPM se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux ;
- e) Entreprise figurant sur la liste suspendue de la commande publique publiée par le MINMAP
- f) Non obtention d'au moins 23 Oui /28 soit au moins 70% des critères essentiels.

11.2. Critères Essentiels :

- i) Références de l'Entreprise ;
- ii) Disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- iii) Expérience du personnel d'encadrement ;
- iv) Méthodologie et Planning d'Exécution ;

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au moins 23 Oui /28 soit au moins 80 % des critères essentiels énumérés ci-dessus, évalué conformément à la Grille de notation des Offres techniques.

11. Attribution de la Lettre Commande :

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAKOU, Autorité Contractante, attribuera la Lettre Commande au soumissionnaire dont l'Offre, techniquement qualifiée, aura été évaluée la moins-disante (pas anormalement basse) après vérification et correction uniquement de ses prix et jugée substantiellement conforme à l'ensemble du Dossier d'Appel d'Offres.

12. Durée de validité des Offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de 90 jours à compter de la date fixée pour la remise des offres.

13. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus tous les jours, dans les services du Maître d'Ouvrage, à la Commune d'arrondissement de BAKOU aux heures ouvrables.

14. Numéros verts :

Dans le cadre de l'amélioration de la gouvernance dans le Système des Marchés Publics au Cameroun, des numéros verts (Appels & SMS gratuits) peuvent être utilisés à toutes fins utiles.

Il s'agit en effet de dénoncer tout acte de corruption en appelant ou en envoyant gratuitement un SMS à l'un des numéros ci-après : 673 205 725 & 699 370 748.

BAKOU, le 10⁷ MARS 2022

Le Maire (Autorité contractante)

Ampliations:

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP-ET (pour Publication au JDM) ;
- SOPECAM (pour Publication à CT) ;
- PREFET/HAUT NKAM (pour information & affichage) ;
- COMAP-H-NKM (pour suivi) ;
- PRÉSIDENT/ CIPM-BAKOU (pour information & programmation) ;
- CHRONO/ARCHIVES



Emedec Charité
CHEVALIER DE L'ORDRE DE LA VALEUR

29 MARS 2022

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail - Patrie

.....
REGION DE L'OUEST
.....

DEPARTEMENT DU HAUT NKAM
.....

COMMUNE DE BAKOU

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND

.....
WEST REGION
.....

UPPER NKAM DIVISION
.....

BAKOU COUNCIL

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER WITH EMERGENCY PROCEDURE
N° 07/ONIT/BAKOU COUNCIL/MINEE/CIPM/2022of 10 7 MARS 2022 2022 FOR THE
CONSTRUCTION OF THREE (03) BOREHOLE EQUIPED WITH A HAND PUMPING IN KOMAKO(Lot 1),
BABOUTCHA-FONGAM(Lot 3) AND FOPOUANGA(Lot 2) ALL IN BAKOU SUBDIVISION, UPPER NKAM
DIVISION.

1. Subject of the invitation to tender:

Within the framework of the 2022 Public Investment Budget, the Mayor of BAKOU Council, Contracting Authority, launches on behalf of the BAKOU Council, a National Open Call for Tenders in emergency procedure, for electrification of BAKOU, in BAKOU subdivision, UPPER Nkam Division, West Region, divided into one lot as follows:

LOT N°	OBJET	NUMERO DE L'ACTE	MONTANT AE/CP	MINISTERE
1	CONSTRUCTION OF A BOREHOLE EQUIPED WITH A HAND PUMPING IN KOMAKO(lot 1)		8 500 000	MINEE
2	CONSTRUCTION OF A BOREHOLE EQUIPED WITH A HAND PUMPING IN Fopouanga (lot 2)		8 500 000	
3	CONSTRUCTION OF A BOREHOLE EQUIPED WITH A HAND PUMPING IN Baboutcha-Fongam (lot 3)		8 500 000	

2. Nature of services:

The works, which are the subject of this open national invitation to tender shall include:

Phase I:

- Installation of the information board;
- Mobilization;
- Studies and setting out;
- Foration;
- Test -Analysis and equipments ;
- Superstructures ;
- Exhaure system.

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner for the execution of the works of this tender shall be Ninety (90) calendar days, as from the date of notification of the service order to start the works

4. Financing

These works are financed by the Public Investment Budget, part of the fiscal year 2022, for an estimated amount of:

LOT N°	OBJET	NUMERO DE L'ACTE	MONTANT AE/CP	MINISTERE
1	CONSTRUCTION OF THREE (03) BOREHOLE EQUIPED WITH A HAND PUMPING		25 500 000	MINEE

Participation and origin

Participation in this invitation of tender is opened to Cameroonian Law Firms that fulfill the requirement of this Tender with justification of Technical and Financial means to execute the work.

5. Consultation of tender file:

The file may be consulted during working hours at BAKOU council as soon as this notice is published

Acquisition of the Tender file:

The tender file can be obtained as from the publication of the present invitation to tender at the BAKOU council. upon presentation of a treasury receipt attesting the payment of a non-refundable sum of **fifty (50 000) thousand F CFA**, at the Municipal Treasury of BAKOU.

6. Submission of offers:

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies including one (1) original and six (06) copies, marked as such should reach to the council of BAKOU, not later than **31/3/2022** at 12 O'CLOCK local time and should carry the inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER WITH EMERGENCY PROCEDURE

N° 07/ONIT/BAKOU COUNCIL/MINEE/CIPM/2022 of **10/3 MARS 2022** 2022 FOR THE CONSTRUCTION OF THREE (03) BOREHOLE EQUIPED WITH A HAND PUMPING IN KOMAKO(Lot 1), BABOUTCHA-FONGAM(Lot 3) AND FOPOUANGA(Lot 2) ALL IN BAKOU SUBDIVISION, UPPER NKAM DIVISION.

FINANCING: BIP MINEE 2022 FISCAL YEAR
« TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION»

7. Admissibility of offers

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount depending on the lot is indicated in the following table, issued by a first rate-bank approved by the Ministry of Finance:

LOT N°	OBJECT	IMPUTATION BUDGERAIRE	AMOUNT AE/CP	MINISTRY	Amount of the bid bond (en FCFA)
1	CONSTRUCTION OF THREE (03) BOREHOLE EQUIPED WITH A HAND PUMPING		25 500 000	MINEE	510 000

Under threat of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

8. Opening of bids

The bids shall be opened at once. Both administrative documents, technical and financial offers shall be do opened on ... 31/03/2022 at 1 PM by the internal Tenders Board of BAKOU council in the Conference hall. Each bidder may attend the opening session or may be represented by a person of his choice, heaving an expert and excellent knowledge of the offers

9. Tender evaluation criteria

11.1 Eliminary criteria

- a) Absence of Bid bond ;
- b) Absence 48 hours after offers deposit, less than one piece of administrative offer except Bid bond;
- c) Non-conformity 48 hours after offers deposit, less than one piece of administrative;
- d) False declaration in the Tender file of the Bidder no matter the file ; For This effect the contracting authority and DCTB has the reserves and right to authentify all the documents which seems not to correct.
- e) Non acceptance of contract such as (CCAP et CCTP not paraphed, not signed and dated at the end) ;
- f) Incomplete technical offers for absence of:
 - Site visit report ;
 - Declare in his Technical file that the Bidder by honor is not among the enterprise or group of enterprise that have abandon projects for the past Three (03) years and who have not been on the list of suspended enterprises by Ministry Of Public Contracts.
 - Works Conductor having qualification requires in Tenders invitation ;
- g) Non existence in technical offers of the aspect « organisation, methodology et planning » ;
- h) Omission of one quantified price in the BPU and DQE;
- i) Incomplete financial offers for absence of suitable pieces:
 - Submission letter ;
 - Unitaries prices bordereau (BPU) accordind to the model with HTVA prices in chiffres and letters;
 - quantitative and estimative détail (DQE);
 - Unitaries prices under details;
- j) Non satisfactory of 23 Yes /28 or less than 80% of Essential Criteria.

11.2. Essential Criterias :

- v) References of the Enterprise ;
- vi) Availability of materials and Essential Equipment ;
- vii) Experience of supervisory personnel;
- viii) Methodology and Planning of Execution.

Each file declared technically conform most satisfy all eliminary criterias and have at least 23 yes/28 there for 80% of the Essential Criterias mention above. Evaluated in conformity with the table of Evaluation the Technical file.

10. AWARD OF CONTRACTS:

The Mayor of BAKOU council, Contracting Authority, will award the Contract to the Bidder technically qualified and evaluated lowest Bidder (not anormally low) after verification and correction of the prices unity and judge substantially in conform to the Tender File Documents.

11. Validity of Offers:

Bidders will remain committed to the offers during ninety (90) days, from the deadline set for the submission of tenders.

12. Complementary information:

Complementary and technical information may be obtained at BAKOU council, Project owner during working hours at Contracting Authority services, or Water Resources and Energy Delegation for UPPER NKAM (Engineer).

13. Toll-free numbers

In order to improved good governance in the Public Contracts System (fight against corruption), numbers below (free of charge) can be used if necessary.

For any case of corruption, please call or send a sms at the following numbers: 673 205 725 / 699 370 748 !

BAKOU the, 17 MARS 2022

Carbon Copies

- MINMAP (For information) ;
- ARMP-LT (For Publication) ;
- SOPECAM (For Publication) ;
- CHRONO/ARCHIVES.

The Mayor of BAKOU Council



Emedec Charles
"CHEVALIER DE L'ORDRE DE LA VALE"

Pièce n° 2
REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

SOMMAIRE DU RGAO

GENERALITES

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualifications du soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

- Article 8 : Contenu du DAO
- Article 9 : Eclaircissements apportés au DAO
- Article 10 : Modification du DAO

PREPARATION DES OFFRES

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité de l'offre
- Article 17 : Caution de soumission
- Article 18 : Propositions des variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunions préparatoires
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres.

- Article21 : Cachetage et marquage des offres
- Article22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article23 : Offres hors délai
- Article24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article25 : Ouverture des plis et recours
- Article26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article28 : Détermination de la conformité des offres
- Article29 : Qualification du soumissionnaire
- Article30 : Correction des erreurs
- Article31 : Conversion en une seule monnaie
- Article32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Lettre Commande

Article34 : Attribution de la Lettre Commande

Article35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux
Ou d'annuler une procédure

Article36 : Notification de l'attribution de la Lettre Commande

Article37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours

Article38 : Souscription de la Lettre Commande

Article 39 : Signature de la Lettre Commande

Article 40 Cautionnement Définitif

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maire de BAKOU, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé "Autorité Contractante", lance un Appel d'Offres pour des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, L'Autorité Contractante :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

"Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

"Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Maire de la Commune de BAKOU, Autorité Contractante, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :

(i) juridiquement et financièrement autonome,

(ii) administrée selon les règles du droit commercial et

(iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'appel d'offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après

- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
- b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- i. Le cadre du Sous-détail des Prix unitaires ;
- j. Le cadre du planning d'exécution ;
- k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- m. Modèle de lettre de soumission ;
- n. Modèle de caution de soumission ;
- o. Modèle de cautionnement définitif ;
- p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maire de la Commune d'arrondissement de BAKOU, Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maire de la Commune d'arrondissement de BAKOU, Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maire de la Commune de BAKOU, Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maire de la Commune de BAKOU peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maire de la Commune de BAKOU pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maire de la Commune de BAKOU n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maire de la Commune de BAKOU seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

B.1. Les renseignements sur les qualifications :

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie :

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

B.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché :

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 13.2 Du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maire de la Commune de BAKOU, Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maire de la Commune de BAKOU, Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maire de la Commune de BAKOU, adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maire de la Commune de BAKOU, et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante (pas, anormalement bas).

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l'Autorité Contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Délégué Départemental des Marchés Publics peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maire de la Commune de BAKOU Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maire de la Commune de BAKOU, Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention «RETRAIT» et «OFFRE DE REMPLACEMENT» ou «MODIFICATION».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées «Retrait» seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées «Offre de Remplacement» seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification» seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maire de la Commune de BAKOU, Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des marchés.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera

donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maire de la Commune de BAKOU dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre Commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maire de la Commune de BAKOU, Autorité Contractante, pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maire de la Commune d'Arrondissement de BAKOU

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maire de la Commune de BAKOU, se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO :

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F. Attribution de la Lettre Commande

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maire de la Commune de BAKOU, Autorité Contractante, attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre Commande de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur un lot, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant cette Lettre Commande en liaison avec les autres lots à attribuer concurrentiellement, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit au Maire de la Commune de BAKOU, Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maire de la Commune d'Arrondissement de BAKOU, Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution de la Lettre Commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maire de la Commune de BAKOU, Autorité Contractante notifiera à l'attributaire de la Lettre Commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours

37.1. Le Maire de la Commune de BAKOU, Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maire de la Commune de BAKOU, Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 Souscription de la lettre Commande

L'entreprise adjudicataire dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour souscrire le projet de lettre commande en quinze (15) exemplaires et les retourner à l'Autorité Contractante en vue de leur visa financier et de leur signature par ses soins. Passé ce délai de quinze (15) jours calendaires, l'Autorité Contractante se réserve le droit de rapporter la décision d'attribution et de remplacer l'entreprise initialement adjudicataire par la suivante dans le classement final des entreprises retenues à l'issue de l'analyse des offres.

Article 39 : Signature de la Lettre Commande

39.1. Après publication des résultats, le projet de Lettre Commande souscrite par l'attributaire est soumis à l'Autorité Contractante et transmise au Contrôleur Financier compétent pour apposition du Visa Budgétaire.

39.2. Maire de la Commune de BAKOU, Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature de la Lettre Commande à compter de la date de réception du projet de Lettre Commande après Visa Budgétaire.

39.3. La lettre Commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 40 : Cautionnement définitif

40.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maire de la Commune de BAKOU, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

40.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2% et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

40.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

40.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la lettre Commande dans les conditions prévues dans le CCAG. Détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Pièce n° 3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Introduction

1.1 Définition des travaux :

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS FORAGES EQUIPE DE PMH DANS LES VILLAGES KOMAKO (LOT 1), FOPOUANGA (LOT 2) ET BABOUTCHA-FONGAM (LOT3) TOUS DANS L'ARRONDISSEMENT DE BAKOU, DEPARTEMENT DU HAUT NKAM, REGION DE L'OUEST

N°	Nature de la prestation	Localités/Ville	Arrondissements	Administration bénéficiaire
1	CONSTRUCTION DE TROIS FORAGES	KOMAKO, FOPOUANGA ET BABOUTCHA-FONGAM	BAKOU	Commune de BAKOU

Participation et origine

Il est ouvert à toutes les entreprises publiques, de droit camerounais disposant des capacités et des ressources nécessaires pour mener à bien l'exécution des travaux suscités.

Nom et Adresse du Maître d'Ouvrage : Maire de BAKOU Tel : _____

Référence de l'Appel d'Offres : N° ____/AONO/CTDBAKOU/MINEE/CIPM/2022 du ____ 2022

1.2 Délai d'exécution :

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces travaux est de Quarante-vingt-dix (90) jours calendaires.

2.1 Source de financement : BIPMINEE, Exercice 2022 Ressources transférée à la Mairie de BAKOU

Nom de l'Emprunteur : sans objet.

Nom du Projet: **POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROIS FORAGES EQUIPE DE PMH DANS LES VILLAGES KOMAKO (LOT 1), FOPOUANGA (LOT 2) ET BABOUTCHA-FONGAM (LOT3) TOUS DANS L'ARRONDISSEMENT DE BAKOU, DEPARTEMENT DU HAUT NKAM, REGION DE L'OUEST**

4.1 Liste de candidats pré-qualifiés le cas échéant. (sans objet)

5.1 Provenance et origine des matériaux : les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services destinés à l'exécution des travaux seront en priorité des produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes en vigueur.

6 Critères de qualification des soumissionnaires

Critères éliminatoires :

- g) Absence de la caution de soumission au terme de l'ouverture des offres ;
- h) Absence après un délai de 48 heures après le dépôt des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission;
- i) Non-conformité après un délai de 48 heures après le dépôt des offres, d'au moins une des pièces du dossier administratif;
- j) Fausse déclaration, ou pièce falsifiée quel que soit le Dossier. À cet effet, l'Autorité Contractante et la CIPM se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux ;
- k) Entreprise figurant sur la liste suspendue de la commande publique par le MINMAP

l) Non obtention d'au moins 23 Oui /28 soit au moins 70% des critères essentiels.

Critères Essentiels :

- a) Références de l'Entreprise ;
- b) Disponibilité du matériel et des équipements essentiels ;
- c) Expérience du personnel d'encadrement ;
- d) Méthodologie et Planning d'Exécution ;

Chaque offre pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à tous les critères éliminatoires et obtenu au moins 23 Oui /28 soit au moins 70% des critères essentiels énumérés ci-dessus évaluée conformément à la Grille de notation des offres techniques.

En cas de groupement d'entreprises

L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 du RGAO.

Visite du site des travaux et réunion préparatoire

- Chaque soumissionnaire est tenu de faire une visite du site des travaux. Il présentera dans son offre, une attestation de visite des lieux qu'il signera sur l'honneur.
- Aucune réunion préparatoire ne sera organisée dans le cadre de cet Appel d'Offres.

Langue de l'offre : le Français ou l'Anglais

Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- présenter tous les renseignements demandés à l'Article 13 du présent RGAO.

Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitants) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution de la Lettre Commande ;
- En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par l'Administration dans un compte unique ;
- Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution des travaux.

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :

Liste des documents visés à l'article 13 du RGAO est regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A (Volume I) : Pièces administratives

- a. Déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée et datée ;
- b. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du Soumissionnaire.
- c. La quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres ;
- d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre ou une Compagnie d'Assurance agréée par le Ministère des Finances du Cameroun ;
- e. La Caution de soumission (suivant un modèle joint) d'un montant tel que mentionné dans le tableau plus haut.

A défaut de Caution de soumission et conformément à l'arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'Appel d'Offres, les PME à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire une hypothèque légale.

- f. Un Certificat de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP;
- g. Une attestation de visite de site signée sur l'honneur par le Directeur Général de l'Entreprise ou le Mandataire en cas de Groupement d'entreprises ;

- h. Une attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de la Prévoyance Sociale en cours de validité à la date de dépouillement des offres, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
- i. La copie de la carte contribuable en cours de validité au moment de la soumission, certifiée par le service émetteur ;
- j. Le (CCAP) paraphé à chaque page, signé et daté à la dernière ;
- k. Une Attestation de Non de Redevance valant certificat d'imposition et de bordereau de situation fiscale ;
- l. Une attestation et un plan de localisation timbrés, signés et datés.

NB ; Toutes les pièces sus énumérées devront obligatoirement avoir été établies postérieurement à la date de lancement de l'Appel d'Offres.

Enveloppe B (Volume II) : Offre Technique

B1 : Les renseignements sur les qualifications

1. Une attestation de solvabilité d'un montant au moins égal à 8 000 000 (quinzemillions) francs CFA, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère des Finances.
2. Les Curriculum vitae du Conducteur de Travaux et du Chef de Chantier accompagnés des copies certifiées conformes de leurs diplômes et de leurs CNI. (voir grille d'évaluation)

NB : Joindre pour chaque candidat :

- a) Un Curriculum Vitae, contact téléphonique daté et signé par le candidat,
- b) Une copie du diplôme requis, certifiée conforme par une Autorité Administrative
- c) La photocopie de la CNI du titulaire, certifiée conforme par le service émetteur ;
- d) Une preuve de l'engagement envers l'entreprise (Attestation de disponibilité) selon le modèle joint.

L'absence de la copie certifiée conforme de la CNI ou du Diplôme requis, équivaut à l'absence du personnel proposé et par conséquent la perte des points affectés à ce personnel.

3. Le Matériel de chantier à mobiliser : le Soumissionnaire devra justifier de la propriété ou d'un contrat de location et de l'état du matériel nécessaire à l'exécution des travaux (joindre copies certifiées au commissariat ou au bureau des transports datant de moins de trois mois des cartes grises, certificats de vente ou des factures). (Voir grille d'évaluation)
4. Les références du Soumissionnaire dans le domaine des Travaux Publics. Chaque référence citée devra avoir concomitamment un marché (OS de Démarrage des Travaux, 1^{re} page et page des signatures) et un document de bonne fin d'exécution ou PV de réception provisoire ou définitive pour les contrats dont la réception provisoire date d'au moins un an. Seuls les contrats enregistrés.

B2 : Les propositions techniques (méthodologie)

Le soumissionnaire proposera une note méthodologique portant sur l'analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme qu'il compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations de chantier, plannings, PAQ, etc.)

B3 : les preuves d'acceptation des conditions du marché

1. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page, signé et daté à la fin.
2. Le rapport de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire. Cette attestation engage le soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

Ne sera qualifié pour l'évaluation financière que l'offre technique du soumissionnaire qui aura obtenu 23 Oui /28 soit au moins 80% des critères essentiels conformément à la Grille de notation des Offres techniques.

Enveloppe C (Volume III) : Offre Financière

1. La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée.
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli
3. Le Détail Estimatif dûment rempli signé et daté
4. Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent être obligatoirement séparées par des intercalaires de couleur

aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre

Les modalités de mise œuvre du régime fiscal applicable sont définies par le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003. Notamment, le prix TTC s'entend TVA incluse.

Les prix du marché sont fermes non révisables.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Estimatif sont libellés entièrement en francs CFA

Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : le Franc CFA

Préparation et dépôt des offres

Période de validité des offres : quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à partir de la date limite fixée pour la remise des offres

Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : il n'est pas prévu de réunion préparatoire.

Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels

Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des Offres : Le Maire de BAKOU

Numéro de l'Appel d'Offres : N° _____/AONO/CTDBAKOU/MINEE/CIPM/2022du _____ 2022

Date et heure limites de dépôt des offres : le _____ 2022 à 12 heures.

Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Salle de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) BAKOU, sise à la Mairie de BAKOU, le _____ 2022 à 13 heures.

Les enveloppes intérieures et extérieures :

L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (03) enveloppes fermées et scellées, désignées par les lettres A, B, C :

- l'enveloppe A portera la mention « PIECES ADMINISTRATIVES » ;
- l'enveloppe B portera la mention « OFFRE TECHNIQUE » ;
- l'enveloppe C portera la mention « OFFRE FINANCIERE »

et en page de garde de chaque offre sera indiqué : nom et adresse du soumissionnaire, le titre de l'Appel d'offres.

Article 32 : Article 32 (RGAO) : Évaluation et Comparaison des Offres

Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'Article 28 du RGAO, seront comparées par la Sous-commission d'Analyse.

En évaluant les offres, la Sous-commission d'analyse déterminera pour chaque offre, le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a) en corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO;
- b) en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
- c) le cas échéant, conformément aux dispositions de l'Article 13.2 du RGAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire :

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les

modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en considération lors de l'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution de la Lettre Commande

Article 34 : Attribution

Sous réserve de l'Article 35 du RPAO, l'Autorité Contractante attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire dont l'offre, qualifiée techniquement, a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui a soumis l'offre évaluée la moins-disante selon l'Article 32 du RGAO.

En cas de détection de faux documents après l'attribution dans l'offre de l'attributaire, la décision d'attribution en sa faveur sera rapportée, sans préjudice des autres poursuites et sanctions dont il pourra faire l'objet, et le projet sera attribué à l'entreprise classée suivante à l'issue de l'analyse des offres.

Article 35: Appel d'Offres annulé ou déclaré infructueux

Conformément aux dispositions des Articles 102 et 103 du Code des Marchés Publics, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres avant la date de dépouillement des offres, ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission Interne de Passation des Marchés, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'Attribution de la Lettre Commande

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du de la Lettre Commande que sa soumission a été retenue. Pour cela, la publication du résultat d'Appel d'Offres dans les conditions et forme prévues par la réglementation tiendra lieu de cette notification (Communiqué, Décision et Notification d'attribution).

Après publication du résultat, les offres non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) sont mises à la disposition des soumissionnaires qui en sont avisés. Elles sont détruites si elles ne sont pas retirées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'attribution

Article 37 (RGAO) : Publication des résultats d'attribution de la Lettre Commande et recours

L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution de la Lettre Commande y relative auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande écrite.

Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

L'entreprise adjudicataire dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour souscrire le projet de lettre-commande en quinze (15) exemplaires et les retourner à l'Autorité Contractante en vue de leur visa financier et de leur signature par ses soins. Passé ce délai de quinze (15) jours calendaires, l'Autorité Contractante se réserve le droit de rapporter la décision d'attribution et de remplacer l'entreprise initialement adjudicataire par la suivante dans le classement final des entreprises retenues à l'issue de l'analyse des offres.

Article 38 : Signature de la Lettre Commande

Après publication des résultats, le projet de Lettre Commande souscrite par l'attributaire est soumis à l'Autorité Contractante et transmise au Contrôleur Financier compétent pour apposition du Visa Budgétaire.

L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature de la Lettre Commande à compter de la date de réception du projet de Lettre Commande après Visa Budgétaire.

La Lettre Commande doit être notifiée à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

Dans les vingt (20) jours la signature et la notification de l'ordre de service de commencer les travaux présentera un cautionnement définitif sous la forme d'une garantie bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère en charges des finances d'un montant de 3% du montant TTC de la Lettre Commande conformément au modèle joint en annexe.

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou son représentant ou par une caution personnelle et solidaire.

L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits entraîne des Pénalités spécifiques.

Pièce n° 4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

SOMMAIRE

TITRE I CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

CHAPITRE I: GENERALITES

ARTICLE 1: OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 3: DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS (CCAG ARTICLE 2 COMPLETE)

ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

ARTICLE 5: PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE (CCAG ARTICLE 9)

ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE.

ARTICLE 9 : MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES

ARTICLE 10: PERSONNEL DU COCONTRACTANT (CCAG ARTICLE 15 COMPLETE)

CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 11: GARANTIES ET CAUTIONS (CCAG ARTICLES 29 ET 41)

ARTICLE 12: MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE (CCAG ARTICLES 18 ET 19 COMPLETES)

ARTICLE 13: LIEU ET MODE DE PAIEMENT

ARTICLE 14: VARIATION DES PRIX (CCAG ARTICLE 20)

ARTICLE 15: FORMULES DE REVISION DES PRIX (CCAG ARTICLE 21)

ARTICLE 16: FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX (CCAG ARTICLE 21)

ARTICLE 17: TRAVAUX EN REGIE (CCAG ARTICLE 22 COMPLETE)

ARTICLE 18: VALORISATION DES TRAVAUX (CCAG ARTICLE 23)

ARTICLE 19: VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS (CCAG ARTICLE 24 COMPLETE)

ARTICLE 20: AVANCES (CCAG ARTICLE 28)

ARTICLE 21: REGLEMENT DES TRAVAUX (CF. ART. 26, 27 ET 30 CCAG COMPLETES)

ARTICLE 22 : INTERET MORATOIRE

ARTICLE 23: PENALITES DE RETARD (CCAG ARTICLE 32 COMPLETE)

ARTICLE 24: REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES (CCAG ARTICLE 33)

ARTICLE 25: DECOMPTE FINAL (CCAG ARTICLE 34)

ARTICLE 26: DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF (CCAG ARTICLE 35)

ARTICLE 27: REGIME FISCAL ET DOUANIER (CCAG ARTICLE 36)

ARTICLE 28: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE (CCAG ARTICLE 37)

CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 29: DELAIS D'EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE (CCAG ARTICLE 38)

ARTICLE 30: ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT (CCAG ARTICLE 40)

ARTICLE 31: MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE (CCAG ARTICLE 42)

ARTICLE 32: ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES (CCAG ARTICLE 45)

ARTICLE 33: CONSISTANCE DES TRAVAUX (CCAG ARTICLE 46)

ARTICLE 34: PROGRAMME ET PLANS D'EXECUTION A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT (ARTICLE 49 COMPLETE)

ARTICLE 35: ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS (CCAG ARTICLE 50)

ARTICLE 36: IMPLANTATION DES OUVRAGES (CCAG ARTICLE 52)

ARTICLE 37: SOUS-TRAITANCE (CCAG ARTICLE 54)

ARTICLE 38: LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAIS (CCAG ARTICLE 55)

ARTICLE 39: JOURNAL DE CHANTIER (CCAG ARTICLE 56 COMPLETE)

ARTICLE 40: UTILISATION DES EXPLOSIFS (CCAG ARTICLE 60)

CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION

ARTICLE 41: RECEPTION PROVISOIRE (CCAG ARTICLE 67)

ARTICLE 42: DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION (CCAG ARTICLE 68)

ARTICLE 43: DELAI DE GARANTIE (CCAG ARTICLE 70)

ARTICLE 44 : RECEPTION DEFINITIVE (CCAG ARTICLE 72)

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 45: RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE (CCAG ARTICLE 74)

ARTICLE 46 : CAS DE FORCE MAJEURE (CCAG ARTICLE 75)

ARTICLE 47: DIFFERENDS ET LITIGES (CCAG ARTICLE 79)

ARTICLE 48 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE

ARTICLE 49 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

TITRE II CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

TITRE III BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

CHAPITRE I : GENERALITES

Article1:La présente lettre commande a pour objet Pour les travaux de construction de trois forages équipe de PMH dans les villages Komako (lot 1), Fopouanga (lot 2) et Baboutcha-Fongam (lot3) tous dans l'arrondissement de Bakou, Département du haut Nkam, Région de l'ouest

Article2: Procédure de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert, en Procédure d'Urgence.

Article 3: Définitions et Attributions

3.1. Définitions générales :

- **L'Autorité Contractante est le Maire de BAKOU,**

A ce titre, il est responsable:

- a) de la réalisation des études préalables, et veille, en relation avec les administrations concernées, à la maturation des projets devant faire l'objet d'une inscription budgétaire ;
- b) de l'élaboration du projet de plan de passation et d'exécution des marchés ;
- c) de la disponibilité du financement ;
- d) de la préparation des dossiers de consultation ;
- e) du lancement des consultations ;
- f) de l'attribution des marchés ;
- g) de la signature et de la notification des marchés ;
- h) de la résiliation des marchés ;
- i) de la transmission des rapports périodiques relatifs à la passation et l'exécution des marchés au Ministère chargé des marchés publics et à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

- **Le Maître d'Ouvrage est Le Maire de BAKOU;**

Il assure le suivi de l'exécution du marché à travers le Chef de service, l'Ingénieur du marché et le Maître d'œuvre le cas échéant.

À cet effet il :

- a) Désigne le Chef de service ainsi que l'Ingénieur du marché, et met à leur disposition les moyens appropriés pour un bon accomplissement de leurs missions ;
- b) Signe les ordres de service de démarrage des prestations ;
- c) Signe les ordres de service ayant une incidence sur les coûts, délais et objectifs dans les conditions prévus dans le cahier des Clauses Administratives Générales ;
- d) Désigne un représentant qui préside la commission de réception des prestations ;
- e) Ordonne le paiement des décomptes ;
- f) Résilie les marchés après mise en demeure, le cas échéant ;
- g) Veille à la rédaction du rapport d'achèvement de l'exécution des marchés.

- **Le Chef de Service du Marché est le Chef service technique de la Mairie de BAKOU**

Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour une assistance générale à caractère Administratif, Financier et Technique aux stades de la Définition, de l'Élaboration, de l'Exécution et de la Réception des prestations objet de la Lettre-Commande ;

Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations. Il arrête toutes les dispositions technico financières et représente la Maitre d'Ouvrage auprès des instances compétentes de règlement de litige.

À ce titre il est chargé notamment :

- a) de s'assurer de la bonne exécution des obligations juridiques, administratives, sociales et contractuelles ;
- b) de la rédaction des rapports d'avancement et d'achèvement de l'exécution des marchés ;
- c) de la liquidation des décomptes et du suivi de leurs règlements. À cet égard, il reçoit des organes chargés du paiement, des pièces justificatives y afférentes ;
- d) de la convocation de la commission de réception ou de la commission de la recette technique ;
- e) du suivi le cas échéant du maitre d'œuvre et de l'approbation de ses rapports périodiques ;

- f) de la transmission des rapports et des documents d'exécution au Maître d'Ouvrage, au Ministère chargé des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés ;
- g) de l'arbitrage des conflits entre le cocontractant et l'ingénieur ou le cas échéant, entre le cocontractant et le maître d'œuvre ;
- h) de la présidence des réunions périodiques de gestion du marché.
Il rend compte au maître d'ouvrage.

- **L'Ingénieur de la Lettre Commande est le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie**
Il est chargé du suivi et du contrôle technique et financier de l'exécution de la Lettre Commande.
A ce titre il :

- a) approuve le projet d'exécution et les différentes modifications proposées par le cocontractant ou par le maître d'œuvre le cas échéant ;
- b) s'assure de la fonctionnalité du projet et de son adéquation aux objectifs fixés par le Maître d'Ouvrage ;
- c) assure le contrôle de la qualité des prestations, en cas maîtrise d'œuvre publique ;
- d) vérifie et signe contradictoirement les attachements avec le Cocontractant ;
- e) vise les décomptes des prestations exécutées ;
- f) supervise les opérations préalables à la réception ;
- g) assure la coordination des différents intervenants au projet le cas échéant ;
- h) s'assure de la mise en œuvre des différentes garanties, tant en phase d'exécution que pour la vie du projet.

Il rend compte au Chef de Service du Marché.

- **Le Maître d'Œuvre est le Chef Service de l'Eau du MINEE HAUT NKAM**

Il est chargé par le Maître d'Ouvrage d'assurer la défense de ses intérêts aux stades de la Définition, de l'Élaboration, de la direction de l'Exécution et de la Réception des prestations objet de la Lettre Commande.

A ce titre il :

- a) assiste le Maître d'Ouvrage dans la passation des marchés de travaux ou de fournitures, le cas échéant ;
- b) veille au respect des clauses du marché des travaux ou des fournitures par son titulaire ;
- c) assure le contrôle de la qualité des prestations exécutées et procède ou non à la pré-réception des parties d'ouvrage exécutés ;
- d) vérifie les quantités à prendre en attachement et approuve les décomptes ;
- e) préside les réunions en l'absence du Chef de service et de l'Ingénieur ;
- f) rédige ou veille à la rédaction des rapports périodiques de contrôle ;
- g) transmet le rapport final de ses prestations au Maître d'Ouvrage, au Ministère chargé des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés.

Il assure sa mission sous la supervision de l'ingénieur.

- **Le Cocontractant est: le soumissionnaire retenu au terme de la procédure de Passation de Marché.**

3.2. Nantissement :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Maire de la Commune de BAKOU.
- Le responsable chargé du paiement est le Receveur Municipal de la Commune de BAKOU.
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'Exécution de la présente Lettre Commande sont le Chef de Service de la Lettre Commande, l'Ingénieur et l'Autorité Contractante.

3.3. L'Organisme chargé du Contrôle externe de l'Exécution du Marché est le Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut Nkam.

À ce titre il :

- a) vérifie à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées ;
- b) vérifie après la signature du marché, son adéquation avec le dossier d'appel d'offres, la décision d'attribution et l'offre du cocontractant retenu ;
- c) vérifie à posteriori, sur la base de tous les décomptes dont il reçoit copie, l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées ;

- d) signale au Chef de Service, à l'Ingénieur du marché et /ou au maitre d'œuvre, le cas des manquements observés dans l'exécution des marchés ;
- e) assiste en qualité d'Observateur, aux recettes et réceptions techniques des prestations ;
- f) reçoit une copie des décomptes provisoires et vise le décompte définitif pour les marchés de travaux ou la dernière facture pour les autres types de prestation ;
- g) contribue à l'alimentation de la banque des données sur les marchés publics ;
- h) signale, le cas échéant, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, les lacunes des acteurs des marchés publics, nécessitant un renforcement des capacités ;
- i) élabore des rapports semestriel et annuel sur la situation générale de l'exécution des marchés publics.

3.4. Rappel des Obligations Contractuelles :

En cas de non-respect des clauses contractuelles pour « Défaillance avérée » d'une quelconque des parties prenantes au Contrat, l'Autorité Contractante (Maire de BAKOU), dressera et notifiera des « mises en demeure » au(x) contrevenant(s), avec copie à l'Autorité des Marchés (MINMAP), à l'ARMP et à l'Autorité Administrative (Gv/Ouest).

Article 4: Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur dans la République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre Commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5: Pièces constitutives de la Lettre Commande (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives de la Présente Lettre Commande sont par ordre de priorité :

1. La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP);
4. Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre Commande, tels que, par ordre de priorité: le bordereau des prix unitaires; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires;

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre Commande est soumis aux textes généraux ci-après:

1. La Loi 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
2. La Loi 2018/022 du 11 Décembre 2018 portant Loi de Finance de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022 ;
3. La Loi N° 2009/011 du 10 Juillet 2009 portant régime financier des Collectivités Territoriales Décentralisées
4. La Loi N° 2004/17 22 Juillet 2004 d'orientation de la Décentralisation ;
5. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
6. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics

7. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics, dans ses dispositions non contraire au décret n°2018/366 du 20 juin 2018 suscité ;
 8. Le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
 9. Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
 10. Arrêté N° 033 du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics ;
 11. **La circulaire N°0000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2022.**
 12. Les DTU pour les travaux de bâtiment;
 13. Les normes techniques en vigueur au Cameroun;
 14. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.
 15. La loi n°2018/012 du 1 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
 16. La loi n°2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
 17. Le Décret n°2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
 18. Le Décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
 19. Le Décret n°2011/110 du 29 avril 2011 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
 - 20 Le Décret n°2021/074 du 08 Mars 2021 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés publics ;
 - 21 L'arrêté n°023/CAB/PM du 02 février 2014 fixant les modalités d'application mettant en vigueur les dossiers types d'Appels d'Offres applicables aux marchés des travaux auxquels, les MO sont assujettis lors de l'élaboration des DAO, sous peine de nullité de la procédure engagée ;
 - 22 . L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
 - 23 . L'Arrêté n°093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
 - 24 . L'Arrêté n°136/CAB/PM du 9 septembre 2008 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Arrêté n°042/CAP/PM du 14 juin 2002 portant création de commissions de passation des marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
 25. L'Arrêté n°070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
 - 26 La circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et le contrôle et l'exécution des Marchés publics;
 - 27 . La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés publics ;
 - 28 . La Circulaire n°003/CAB/PM du 31 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés publics ;
11. Les textes régissant les corps de métiers
 12. Les DTU en vigueur pour les Travaux des Bâtiment ;
 13. Les normes en vigueur dans la République du Cameroun ;
 14. La convention collective nationale des Entreprises du Bâtiment, des Travaux Publics et des activités annexe du 24 août 2004.
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre Commande.

Toutes les correspondances entre le Prestataire, le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service, l'Ingénieur, sont exclusivement faites par écrit.

Elles sont déposées contre décharge aux adresses indiquées par les parties.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire des copies seront adressées dans les mêmes délais, au Chef de Service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut Nkam.

Le Prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de Service et à l'Ingénieur.

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la Lettre Commande devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le Cocontractant est destinataire, avec copie au Chef de service, au Maitre d'œuvre, à l'Ingénieur et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut Nkam.

Si nécessaire les Notifications et Communication écrites se rattachant à sa structure seront valablement faite à la Mairie de BAKOU.

Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire, Monsieur LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAKOU (Autorité Contractante) avec copie adressée dans les mêmes délais au Maitre d' Ouvrage, au Chef de service, au Maitre d'œuvre, à l'Ingénieur et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Haut Nkam.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de service.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

✓ L'Ordre de Service de Commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'ouvrage, avec copie à l'Autorité Contractante, au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur.

NB : la notification de l'OSD par le Maître d'Ouvrage se fera dans un délai maximal de vingt (20) jours.

✓ Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution de la Lettre Commande seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Maître d'œuvre, avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur, après avis technique express de l'ingénieur du Marché et approbation écrite du Maire d'Ouvrage.

NB : les OS entraînant une incidence financière sont sans objet au titre de la présente Lettre Commande

✓ Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par le Maître d'œuvre avec copie au Chef de Service de la Lettre Commande.

✓ Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Maître d'œuvre, avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur.

✓ Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par l'Autorité contractante sur proposition du Maître d'œuvre après avis de l'Ingénieur (Tutelle technique).

Article 9 : Marché à tranches conditionnelles

9.1. La présente Lettre Commande est à tranche unique et ferme.

Article 10: Personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer ledit personnel par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre Commande tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application d'une pénalité spécifique [Article 23 préciser le cas échéant].

CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES

Article 11: Garanties et Cautions (CCAG Articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC de la lettre Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maire de la Commune de BAKOU 1er après demande du cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie :

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAKOU après demande du cocontractant.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage :

Une avance de démarrage d'un montant équivalent au maximum à vingt pour cent (20%) du montant de la Lettre Commande pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou une Compagnie d'Assurance agréée par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 25% du paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entreprise ne dépassent 80% du montant de la Lettre Commande.

Le remboursement ne doit commencer si toutefois le taux atteint 40% (voir 21.3)

Article 12: Montant de la Lettre Commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit

- Montant HTVA : _____ (en lettres) francs CFA

- Montant de la TVA : _____ (en lettres) francs CFA

Le montant de la Lettre Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le cocontractant.

Article13: Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au cocontractant, dans les conditions indiquées dans la Lettre Commande, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter la Lettre Commande conformément aux dispositions de la Lettre Commande.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:

a. Pour les règlements en francs CFA, NAP soit _____ (en lettres) francs CFA par crédit au compte n° _____; ouvert au nom de _____ à la banque _____, Agence de _____.

➤ Paiement des prestations

Le règlement de la présente dépense sera effectué par la Recette Municipale de BAKOU après transmission des décomptes établis, signés par l'Ingénieur du marché et signés par le Maître d'Ouvrage, le Chef service du Marché et visé par LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAKOU, ce décompte sera établi par le Cocontractant en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré.

Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- les sept exemplaires du décompte cité supra ;
- les sept exemplaires des Attachements signés ;
- le Procès-verbal de constat des prestations ou de réception signé de tous les membres de la Commission de réception ;
- la main levée de la retenue de garantie signée du Maître d'Ouvrage en cas de réception définitive des prestations ;
- le dossier fiscal comprenant :
 - la Carte du Contribuable en copie certifiée conforme (- de 3 mois) ;
 - l'Attestation de Non Redevance (- de 3 mois);
 - l'Attestation de Localisation en cachet frais ;
 - le Plan de Localisation en cachet frais ;
 - l'Attestation de Non Faillite ;
 - l'Attestation de Domiciliation Bancaire (- de 3 mois) ;
 - l'Attestation pour Soumission CNPS.

Article14:Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisibles.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisibles.

b. La révision est «gelée» à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article15:Formules de révision des prix (CCAG Article 21)

Non applicable.

Article16:Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)

Sans Objet.

Article17: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Les travaux en régie sont sans objet dans le cadre de cet appel d'offres

Article18: Valorisation des travaux (CCAG Article 23)

Cette Lettre Commande est à prix unitaires et forfaitaires.

Article19: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutes fois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou la Lettre Commande résiliée.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article20: Avances (CCAGarticle28)

Sans objet

Article21: Règlement des travaux (cf. Art. 26, 27 et 30 CCAG complétés et article 47 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics).

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement. A cet effet, le maître d'œuvre dispose d'un délai de 72 heures dès sa saisine par le cocontractant pour organiser une réunion y relative

La transmission de tout décompte définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité chargée du Contrôle Externe des Marchés Publics, à travers la Brigade Interne de Contrôle des Marchés. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq(5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en douze(12) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande, depuis le début de celui-ci.

Seul le montant NAP issu du décompte sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du BIP et du Ministère en charge de finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer sera mandaté comme suit:

- 97,8 % ou 94,5% versé directement au compte du cocontractant ;
- 2,2 % ou 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.

Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de trois(3) jours après la réception de la demande pour transmettre à l'Ingénieur de la Lettre Commande, les décomptes qu'il a approuvés. L'Ingénieur disposera d'un délai de trois(3) jours pour effectuer les corrections nécessaires qu'il retournera au prestataire puis, après accord, il transmettra au Chef de Service du marché, les décomptes et les attachements correspondants qu'il a approuvés.

Le Chef de Service dispose d'un délai de quatorze trois(3) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

21.3. Décompte d'avancede démarrage

21.3.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC de la Lettre-Commande

- 21.3.2. Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.
- 21.3.3. La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.
- 21.3.4. Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.
- 21.3.5. La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres.

La transmission de tout décompte Définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée dans un délai maximal de trois (03) jours au visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31).

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics.

Article 23 (nouveau): Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard (article 168 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics)

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millièmes (1/2000 è) du montant TTC de la Lettre Commande de base par jour calendaire de retard du premier trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la Lettre Commande;
- b. Un millième (1/1000 è) du montant TTC de la Lettre Commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B. Pénalités spécifiques

23.2. Conformément aux dispositions de l'article 168 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018, et indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant sera passible d'une pénalité Forfaitaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre de la Lettre Commande, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Projet d'exécution: 50 000 F CFA;
- Cautionnement Définitif : 50 000 FCFA ;
- Assurances : 50 000 F CFA ;
- Remplacement du personnel clé de soumission (Conducteur des travaux, chef chantier) après agrément de l'Ingénieur sur avis du Maître d'œuvre : 100 000 FCFA/Personnel remplacé ;
- Plan Assurance qualité (PAQ), Plan de Gestion Environnemental (PGE) : 50 000 F CFA.
- non production des attachements mensuels : 50 000 FCFA ;
- Absence du panneau de chantier : 50 000 FCFA;
- absence du journal de chantier : 25 000 FCFA;
- Par ailleurs, le non remplissage du journal de chantier par l'entreprise est passible d'une amende spécifique de cinq mille (5000) Francs CFA/constat.

NB : Les manquements observés relativement aux pénalités spécifiques devront être constatés sur procès-verbal signé contradictoirement par le cocontractant ou son représentant et l'un des acteurs du contrôle (Maître d'œuvre, Ingénieur)

23.3. Le montant cumulé des pénalités de retard et spécifiques est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande de base.

Article24: Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article33)

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

Article25: Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze jours (15) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. Le Cocontractant lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article26: Décompte général et définitif (CCAG Article35)

26.1. À la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Maître d'œuvre dresse le décompte général et définitif de la Lettre Commande qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant d'une part, l'Ingénieur et le chef de service d'autre part. Ce décompte comprend:

- le décompte final,
- l'acompte pour solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels le cas échéant.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin à la Lettre Commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le Cocontractant lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

Article27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article36)

Le décret N°2003/651/PM définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable à la présente Lettre Commande comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre Commande:

Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);

Des droits et taxes communaux ;

Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article28: Timbres et enregistrement de la Lettre Commande (CCAG Article37)

Sous huitaine, Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés feuille/feuille et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation.

Après enregistrement de la Lettre Commande cinq (05) exemplaires originaux enregistrés devront être retournés à la Mairie de BAKOU (Service des Affaires Financières) pour ventilation.

En cas de non-respect des dispositions réglementaires pour l'enregistrement, la Lettre Commande pourra être résilié de plein droit.

CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29: Délais d'exécution de la Lettre Commande (CCAG Article 38)

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet de la présente Lettre Commande est de Quatre-vingt-dix (90) jours calendaires.

Article 30: Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en sept (7) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

Article 31: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Maître d'œuvre.

Article 32: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'il a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux prestations.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente Lettre Commande:

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux;
- Assurance "Tous risques chantier";

Article 33: Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Les travaux objets de la présente Lettre Commande comprennent les tâches principales ci-après :

- Fabrication et installation d'un panneau de chantier ;
- Mobilisation ;
- Etude géophysique et implantation du forage ;
- Foration ;
- Equipement – Développement – Essai de débit – Analyse physico/chimique et bactériologique des eaux du forage ;
- Superstructure ;
- Système d'Exhaure.

Article 34: Programme et plans d'exécution à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété)

34.1. Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'œuvre et l'Ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme d'exécution comportera :

- ✓ Une note détaillée sur le processus et les méthodes d'exécution des travaux,
- ✓ Les prévisions d'emploi du personnel et du matériel,
- ✓ Le planning graphique d'exécution des travaux,
- ✓ Le planning des approvisionnements des matériaux,
- ✓ Un mémoire sur les dispositions relatives à la préservation de l'environnement.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";

- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter les pièces corrigées. Le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité du cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme se feront sur l'ordre du Maître d'œuvre. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la Lettre Commande.

34.2. Plans ou dessins d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre quatorze (14) jours au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (07) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de sept (7) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Toute modification des stipulations contractuelles de la Lettre Commande ayant trait au dépassement de plus de 10% du montant TTC, à la prorogation du délai, au changement de l'objectif de la Lettre Commande et à la prise en compte d'un prix nouveau devra faire l'objet d'une validation préalable par l'Autorité Contractante.

NB. Le Maître d'œuvre définira les travaux à exécuter par le Cocontractant avant l'approbation du programme et des plans d'exécution.

Article 35: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

35.1. Le panneau d'information du chantier devra être mis en place dans un délai maximum de quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.2. Les services compétents des travaux publics seront informés en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés.

35.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées au Cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article36: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de sept (7) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux. les points et niveaux de base du projet.

Article37:Sous-traitance (CCAG Article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20%) du montant de la Lettre Commande de base et de ses avenants.

Article 38: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

38.1. En cas de nécessité, les essais géotechniques prévus dans le CCTP seront réalisés par le cocontractant dans un laboratoire agréé par le MINTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article39: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y sont consignés :

- Les conditions atmosphériques : les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés ;
- L'avancement des travaux ;
- Les quantités détaillées des travaux exécutés;
- Les réceptions des matériaux et agréments ;
- Les incidents, accidents ou évènements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier ;
- Les non-conformités ;
- Les visites officielles ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou règlement du contrat (notifications, résultats d'essais, constats des travaux etc.)

Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des évènements ou documents mentionnés dans le journal de chantier.

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

Article40:Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de la présente Lettre Commande.

CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION

Article 41 (nouveau): Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Maître d'œuvre avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1 Et 41.2 Cette visite de pré-réception comporte les opérations suivantes :

- ✓ la reconnaissance quantitative et qualitative des ouvrages exécutés ;
- ✓ les essais éventuellement prévus par le CCTP ;
- ✓ la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au contrat ;
- ✓ la constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux ;
- ✓ les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par, le Maître d'œuvre, l'Ingénieur du marché (tutelle technique) et le Cocontractant.

Au terme de cette visite de pré-réception, le procès-verbal dressé spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception provisoire que le Maître d'Ouvrage ou son représentant fixe à la demande du Cocontractant et convoque officiellement par écrit les membres de la commission.

Ladite réception ne pourra intervenir dans un délai inférieur à 10 jours après notification de la Convocation s'y rapportant à l'Autorité Contractante.

41.3 La Commission de réception est composée comme suit :

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant-Président;*
2. *Le Chef de Service du marché, Membre ;*
3. *L'Ingénieur du Marché (DDEE/HNKM), Rapporteur ;*
4. *Le Maître d'œuvre (CSE/HNKM), Membre ;*
5. *Le comptable matière de la commune de BAKOU ;*
6. *Le prestataire, Membre ;*
7. *Toute(s) autre(s) personne(s) à l'initiative du Maître d'Ouvrage, observateur(s) ;*

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 7 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

41.4. Cette Lettre Commande ne pourra pas faire l'objet de réception partielle.

Article 42: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

42.1 Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès du Maître d'œuvre les plans de recollement pour approbation.

Article 43: Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois pour les ouvrages à compter de la date de réception

provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de 15 jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

Article 45: Résiliation de la Lettre Commande (CCAG Article 74)

La Lettre Commande peut être résiliée comme prévu à la section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74.75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de figure ci-dessous :

- Non-enregistrement de la Lettre Commande dans les délais réglementaires
- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;
- Défaillance du Cocontractant;

Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Les cas de force majeure s'entendent aux effets des catastrophes ou tout autre événement que le cocontractant ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossible et pas seulement onéreuse.

46.1 Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont:

- *pluie: 200 millimètres en 24heures;*
- *vent: 40 mètres par seconde;*
- *crue: la crue de fréquence décennale.*

Le Maître d'Ouvrage est seul à juger du cas de force majeure.

Article 47: Différends et litiges (CCAG Article 79)

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 48: Souscription de la lettre Commande

L'entreprise adjudicataire dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour souscrire le projet de lettre-commande en quinze (15) exemplaires et les retourner à l'Autorité Contractante en vue de leur visa financier et de leur signature par ses soins. Passé ce délai de quinze (15) jours calendaires, l'Autorité Contractante se réserve le droit de rapporter la décision d'attribution et de remplacer l'entreprise initialement adjudicataire par la suivante dans le classement final des entreprises retenues à l'issue de l'analyse des offres.

Article 49 : Edition et diffusion de la présente Lettre Commande

Vingt (20) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité contractante.

Article 50 et dernier: Entrée en vigueur de la présente Lettre Commande

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BAKOU, Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

Pièce n° 5
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I - GENERALITES

- Article 1 - Objet du présent cahier
- Article 2 - Nombre d'ouvrages à réaliser
- Article 3 - Choix technique

CHAPITRE II - DESCRIPTION DES TACHES DU COCONTRACTANT

- Article 4 - Calendrier d'exécution

Chapitre III – REALISATION DU FORAGE

- Article 5 - Exécution des forages
 - 5.1. Organisation des chantiers de forages
 - 5.2. Horaires de travail
 - 5.3. Matériel d'exécution
 - 5.3.1 Conception générale du matériel
 - 5.3.2. Etat du matériel
 - 5.3.3. Description et spécialisation du matériel
 - 5.3.4 Visite de conformité
 - 5.4. Description des forages
 - 5.4.1 Mode d'exécution des forages
 - 5.4.2 Prise d'échantillons
 - 5.4.3 Caractéristiques des ouvrages
 - 5.5. Equipement des forages
 - 5.6. Développement
 - 5.7. Essais de débit - superstructures - désinfection et analyses d'eau
 - 5.7.1 Essais de débit
 - 5.7.2 Superstructures
 - 5.7.3 Analyses d'eau
 - 5.8. Contrôle des prestations de forages
 - 5.8.1 Cahier de chantier
 - 5.8.2 Contrôle et surveillance
 - 5.9. Provenance et qualité des matériaux
 - 5.9.1 Dispositions générales
 - 5.9.2 Caractéristiques des tubages
 - 5.9.3 Ciment
 - 5.9.4 Gravier
 - 5.10. Dossier technique
- Article 6 : Conditions de réception provisoire des ouvrages
- Article 7 : Conditions de réceptions définitives
- Article 8 : Garantie des prestations
- Article 9 - Exécution de L'ouvrage
 - 9.1. Dispositions générales
 - a) Moyens mis en oeuvre
 - b) Rendez-vous de chantier et réunions de coordination
 - c) Conformité aux normes et prescriptions
 - d) Essais, calculs et plans
 - e) Brevets d'invention
 - f) Contrôle, surveillance des prestations
 - g) Renseignements à fournir à l'Administration
 - h) Variantes
 - 9.2. Organisation des chantiers
- Article 10 - Provenance, qualité des matériaux et du matériel
- Article 11 - Conditions de réception provisoire
- Article 12 - Conditions de réception définitive
- Article 13 - Garantie

CHAPITRE IV - FOURNITURE ET INSTALLATION DE LA POMPE

- Article 14 - Fourniture - installation des pompes à motricité humaine
 - Caractéristiques des pompes à motricité humaine
 - 14.1. Diamètre
 - 14.2 Débit
 - 14.3 Résistance à la corrosion
 - 14.4 Embase
 - 14.5 Entretien courant
 - 14.6 Réparation
 - 14.7 Accessoires
 - 14.8 Pièces détachées
 - 14.9 Brochures techniques et pédagogiques
 - 14.10 Mise en place du dispositif de maintenance
- Article 15 : Transport, livraison et pose des pompes
- Article 16 : Réception qualitative provisoire

CHAPITRE I - GENERALITES

Article 1 – Objet du présent Cahier

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) est relatif aux travaux de construction de trois forages équipe de PMH dans les villages Komako (lot 1), Fopouanga (lot 2) et Baboutcha-Fongam (lot3) tous dans l'arrondissement de Bakou, Département du haut Nkam, Région de l'ouest

Article 2 - Nombre d'ouvrages à réaliser

Le nombre de forage à réaliser est d'un (01). Il est exigé un taux de réussite de **cent pour cent (100%)**, soit un (01) forage productif.

Article 3 - Choix technique

Les conditions hydrogéologiques sont telles que la foration par usage d'équipement mixte s'impose pour faire face à toutes les éventualités. Le forage permet de capter les arrivées d'eau profondes (dans le socle), offrant ainsi une meilleure protection contre les pollutions superficielles.

Le forage sera implanté après une étude des conditions hydrogéologiques du site, un examen des photographies aériennes et une petite reconnaissance par prospection géophysique et électrique (traînée et sondages électriques). Dans la mesure du possible les forages seront implantés à l'intérieur même de la zone du village ou au plus à 300m, ou à proximité immédiate du village. On veillera donc à ce que les formations superficielles soient convenablement isolées de façon à éviter la propagation des pollutions.

La traversée de niveaux non consolidés pourra cependant nécessiter une circulation d'eau, de mousse ou de boue.

Une analyse des quelques forages existant dans la Région de l'Ouest montre que la profondeur sera comprise entre 40 et 80 m (moyenne de l'ordre de 60 m).

Les superstructures seront de type classique : dalle légèrement inclinée, canal et puits perdu pour l'évacuation des eaux, anti - borbier à la périphérie. Le forage sera équipé d'une pompe à motricité humaine. Le corps de pompe et le dispositif d'exhaure devront être constitués de matériaux résistants à la corrosion.

CHAPITRE II - DESCRIPTION DES TACHES DU COCONTRACTANT

La totalité des prestations nécessaires à la réalisation du forage sera exécutée par le Cocontractant. Celui - ci devra après implantation mener des actions d'animation et de sensibilisation des populations bénéficiaires, réaliser le forage, les aménagements et installer la pompe à motricité humaine.

Article 4 - Calendrier d'exécution

Le forage doit être réalisé au bout de **trois (03) mois** dès la date de démarrage prescrite par l'Ordre de Service de commencer les prestations.

Il est convenu qu'un état d'avancement sera dressé après **deux (02) semaines** environ d'activités. S'il apparaît que les retards éventuels cumulés enregistrés à cette date ne sont pas susceptibles d'être rattrapés avec le matériel engagé, l'Entreprise aura obligation de renforcer ses moyens pour terminer les prestations dans les délais contractuels.

Par ailleurs le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la cadence de réalisation au cours des prestations.

CHAPITRE III – REALISATION DU FORAGE

Article 5 - Exécution du forage

Le forage sera exécuté conformément aux choix techniques du présent CCTP et sera considéré comme productif (positif) si leur débit est supérieur à 1 m³/h d'eau potable.

5.1. Organisation du chantier et du forage

Compte tenu des résultats acquis au cours des campagnes antérieures il est prévu une profondeur moyenne de 70 m.

L'implantation du forage sera réalisée par le Cocontractant, en relation avec l'Ingénieur du marché.

5.2. Horaires de travail

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation camerounaise sont applicables au personnel du chantier du Cocontractant. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle.

Le Cocontractant devra, afin d'assurer la maintenance du matériel, prévoir à sa convenance soit un arrêt hebdomadaire, soit un arrêt mensuel.

5.3. Matériel d'exécution

5.3.1 Conception générale du matériel

Le choix des matériels relève de la responsabilité du Cocontractant. La conception générale des ateliers de forage et de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

5.3.2. Etat du matériel

Le calendrier d'exécution exige que le Cocontractant soit en possession des ateliers requis pour l'exécution de ce projet, dès la notification du marché correspondant. Les numéros de série, l'âge et l'origine de la sondeuse seront obligatoirement précisés dans l'offre. En tout état de cause, le matériel proposé devra être en parfait état.

5.3.3. Description et spécialisation du matériel

Les ateliers mis en oeuvre répondront aux prescriptions et spécifications suivantes:

Sondeuse

Appareil rotary conventionnel fonctionnant à l'air, à l'eau, à la mousse ou à la boue, spécialement adapté à l'utilisation du marteau fond - de - trou, équipé d'un dispositif de tubage à l'avancement ou permettant l'emploi de tubage de travail en acier ou PVC; il permet de forer indifféremment les terrains tendres et les terrains durs.

La capacité de l'atelier doit être d'au moins 100 mètres :

- en 12"1/4 au rotary à la boue,
- en 165 mm au marteau fond - de - trou.

Autres équipements

Dans le cas d'un développement des forages par une équipe indépendante de l'atelier de forage, cette équipe sera dotée d'un compresseur d'au moins 5 m³/mn à 7 bars.

Les essais de pompage seront réalisés à l'aide de pompes électriques immergées d'un diamètre inférieur à 110 mm, capables de fournir des débits de 10 m³/h à 30 mètres de profondeur et de 6 m³/h à 80 mètres.

5.3.4 Visite de conformité

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier :

- la conformité avec les matériels proposés dans l'offre,
- la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution.

Le prononcé de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements.

5.4. Description du forage

5.4.1 Schémas à respecter

Le forage devra être réalisé conformément aux schémas présentés en annexe.

5.4.2 Mode d'exécution du forage

Le choix des méthodes et des matériels à mettre en oeuvre ainsi que celui des diamètres exacts de forage resteront à l'initiative du Cocontractant et sous sa seule responsabilité.

Les spécifications ci-dessous sont avancées à titre indicatif. Toutefois, il est précisé que :

- sauf dérogation exceptionnelle, la foration au marteau fond - de - trou dans le socle ne pourra pas s'effectuer sans la pose d'un tubage provisoire en PVC ou en acier, au droit des formations d'altération,
- la traversée de niveaux non consolidés dans les altérations du socle pourra nécessiter une injection de mousse ou l'emploi de boue. Les produits utilisés seront d'une composition propre à ne pas colmater les couches productives et devront être biodégradables. Toutefois, dans le cas de perte de circulation dans les zones stériles de surface, et seulement dans ces zones, le Cocontractant pourra utiliser des boues bentonitiques.

5.4.3 Prise d'échantillons

Au cours de la foration, les cuttings seront prélevés à chaque changement de terrain ou au moins tous les mètres.

Les échantillons seront gardés au chantier dans des sacs en plastique numérotés, à la disposition du représentant de l'Administration, qui décidera de leur conservation ou non.

5.4.4 Caractéristiques de l'ouvrage

Les principales caractéristiques de l'ouvrages sont résumées ci-après :

Forages dans le socle :

- Foration des altérites au rotary en 9"5/8 minimum jusqu'au toit du socle,
- Mise en place d'une colonne de travail provisoire en PVC 178/195 ou en acier,
- Poursuite du forage dans le socle au marteau fond - de - trou, en 165 mm de diamètre, jusqu'à une profondeur totale maximale du forage de 100 mètres,
- Mise en place d'une colonne de captage PVC de 110/125 mm,
- Mise en place d'un massif de gravier,
- Mise en place d'un bouchon d'argile,
- Extraction de la colonne de travail,
- Cimentation en tête sur 5 m minimum.

Forages dans les formation sédimentaires :

- Foration au rotary à la boue en 9" 5/8 (éventuellement 12" 1/4),

Colonne de captage de 110/125 mm, crépinée au droit des niveaux les plus productifs, sur une hauteur totale de 12 à 24 m (moyenne 20 m), sabot de pied de 1 m à la base

- Mise en place d'un massif de gravier jusqu'à 3 m au dessus du sommet des crépines,
- Mise en place d'un bouchon d'argile,
- Cimentation en tête sur 5 m minimum.

5.5. Equipement du forage

Le forage jugé exploitable sera équipé aussitôt après la foration.

Dans tous les cas, le forage productif sera équipé sur toute la hauteur d'une colonne de captage en PVC de diamètre 110/125 mm, dont les caractéristiques sont spécifiées plus loin.

La colonne sera crépinée au droit des venues d'eau par des éléments de 3 à 6 mètres. La base de la colonne sera obturée par un sabot de pied.

L'espace annulaire entre terrain et colonne sera gravillonné sur la hauteur des crépines plus 5 mètres.

La granulométrie du gravier sera de 1-3 mm. Le gravier sera constitué par un matériau quartzeux propre, roulé. Au sommet du filtre de gravier, un joint d'argile de 1 mètre d'épaisseur sera mis en place, il aura pour but d'éviter la contamination du forage.

Au-dessus du joint d'argile, le forage sera comblé par du tout-venant, dans la mesure où celui-ci constitue un matériau de remplissage adéquat, et enfin cimenté sur 3 mètres en tête.

Le tubage dépassera de 0,50 m la surface du socle. Il sera momentanément fermé par un bouchon vissé.

5.6. Développement

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante.

Le débit obtenu du développement ne devra pas être inférieur de plus de **dix pour cent (10 %)** au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. Le Cocontractant devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tache de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement.

La durée moyenne du développement sera de 4 heures ..

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au-delà de 4 heures sera à la charge du Cocontractant et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné. Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, restera à la charge du Cocontractant, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 10% pour les débits,
- 1 cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

5.7. Essais de débit - superstructures - désinfection et analyses d'eau

5.7.1 Essais de débit

Ces essais seront exécutés à l'aide d'une pompe immergée, d'une capacité minimale de 10 m³/h à une profondeur de 30 m ou 6 m³/h à 80 mètres. L'essai de pompage (type CIEH) aura une durée de 4 heures (3 paliers à débit croissant : premier palier de 2 heures et 2 paliers de 1 heure chacun). La remontée du niveau de l'eau après pompage sera suivie pendant une heure. Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fût de 200 litres, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par l'Administration.

5.7.2 Superstructures

Le Cocontractant aura à réaliser les superstructures suivantes :

- un socle support de pompe en béton armé (1,5 m x 1,5 m) surélevé de 15 cm au dessus de la dalle,
- une dalle de béton (3 m x 3 m minimum) autour de ce socle, surélevée au dessus du sol et légèrement pentée,
- des rigoles périphériques de drainage des eaux de ruissellement autour du socle et de la dalle, aboutissant à un canal d'évacuation vers le puits perdu (voir ci-après), en béton et d'une longueur minimale de 8 mètres ; les parois du canal auront une hauteur de 30 cm pour le protéger des animaux,
- un anti - borbier sur une largeur de 1 mètre à la périphérie, constitué de gravier latéritique sur 10 cm d'épaisseur,

Un schéma de principe est fourni . Les superstructures devront néanmoins être réalisées sur la base de plans détaillés, adaptés au type de pompe qui sera retenu et agréés par le Chef de Service. Le soumissionnaire devra inclure ces plans détaillés dans son offre.

Le béton devra être fabriqué avec 350 kg de ciment par m³ et avoir après 28 jours une résistance de 28 kN/cm², il sera armé par du treillis soudé de maille 150 mm (diamètre des fers de 5 mm). Pour les agrégats, du gravier et du sable propres, ainsi que de l'eau non agressive, devront être prévus.

Le dispositif sera complété par des aménagements qui devraient être à la charge des villageois :

- réalisation d'une clôture autour de l'anti - borbier;

Après la réalisation du socle, une plaque métallique sera boulonnée sur le cadre du support de pompe afin de fermer provisoirement le forage en attendant la pose de la pompe.

Le numéro d'identification du forage et sa date d'exécution seront gravés soigneusement sur une plaque métallique inoxydable scellée durablement dans le béton de la dalle; sur cette plaque devra également figurer l'origine du financement. La liste des numéros d'identification sera remise au Cocontractant par l'Ingénieur.

5.7.3 Analyses d'eau

Avant l'équipement du forage, le Cocontractant effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température.

A la fin du développement, le Cocontractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent).

A la fin de l'essai de débit, le Cocontractant effectuera des prélèvements d'échantillons d'eau pour analyses physico-chimiques et bactériologiques qu'elle fera analyser dans un laboratoire agréé par l'Administration.

5.8. Contrôle des prestations du forage

La surveillance et le contrôle des prestations seront assurés par l'ingénieur sous la coordination du Chef de Service du marché.

5.8.1 Cahier de chantier

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le Cocontractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier dans lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du Cocontractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- Appellation du chantier (nom du village),
- Numéro d'ordre du forage dans le village,
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse,
- Kilométrage de la sondeuse au départ du forage précédent et à l'arrivée du suivant,
- Compteur horaire du compresseur au début et à la fin de chaque forage,
- Heure de mise en place et heure de début de foration,
- Temps de foration tige par tige,
- Diamètre et technique utilisée tige par tige,
- Profondeur atteinte par chaque tige,
- Nature des terrains traversés "coupe sondeur",
- Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait,
- Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crépinés, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation, etc.
- Durée et débit des pompages, limpidité et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Oeuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit,
- D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le cahier de chantier sera visé par le représentant de l'Administration et celui du Cocontractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou de l'Administration seront portées sur le cahier de chantier.

5.8.2 Contrôle et surveillance

Le contrôle et la surveillance des prestations assurés par le représentant de l'Administration porteront sur les points suivants:

- Définition du programme des prestations et de son ordre d'exécution en accord avec le Cocontractant.
- Implantation des ouvrages.
- Indications prévisionnelles sur la géologie et sur la profondeur à atteindre pour chaque forage.
- Décisions sur la poursuite ou l'arrêt des forages, leur équipement ou leur abandon.
- Plan d'équipement du forage, défini avec le chef foreur, en fonction du débit.
- Surveillance et interprétation du développement et des essais de pompage.
- Choix de la configuration des superstructures selon la topographie.

- Surveillance de la pose des pompes et de la formation des mécaniciens réparateurs locaux.
- Surveillance des analyses relatives à la qualité de l'eau.

5.9. Provenance et qualité des matériaux

5.9.1 Dispositions générales

Le Cocontractant soumettra à l'approbation de la Délégation Départementale de l'Energie et de l'Eau de la Vina les matériaux qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais.

Le Cocontractant assurera sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier.

Nonobstant l'agrément de la Délégation Départementale de l'Energie et de l'Eau de la Vina pour la qualité des matériaux et pour leur lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en oeuvre. Il lui appartient de faire effectuer à ses frais, toutes les analyses et tous les essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution des ouvrages.

Il appartient au Cocontractant d'effectuer toutes les démarches, d'obtenir toutes autorisations ou accords, et de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation de carrières ou gisements, et de l'emprise des installations de chantier.

Le Cocontractant ne saurait se prévaloir de l'autorisation du Maître d'Oeuvre en ce qui concerne les lieux d'emprunt pour se retourner contre lui, dans le cas d'une action intentée par des tiers, du fait de l'exploitation des carrières ou gisements.

5.9.2 Caractéristiques des tubages

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage). Les diamètres seront de 110/125 mm pour la colonne de captage. L'origine et la qualité des tubages devront être soumises à approbation.

Ils seront en éléments lisses vissés sur la demi - épaisseur. Le filetage sera robuste, rond ou carré et n'aura pas d'excentricité de façon à ce que la manutention des tubages puisse se faire sans problème jusqu'à des profondeurs de 100 mètres.

Les tubages devront présenter toutes garanties de résistance aux efforts de cisaillement, d'écrasement ou de torsion au cours de leur mise en place et durant l'utilisation des ouvrages. Le PVC aura la qualité alimentaire et ne possédera pas d'éléments susceptibles de se dissoudre dans l'eau ou de modifier sa potabilité.

Le crépinage sera fait mécaniquement en usine. Les fentes auront moins d'un mm d'ouverture. Le pourcentage d'ouverture ne sera pas inférieur à 2% de la surface totale du PVC.

5.9.3 Ciment

Le ciment à utiliser sera du ciment PORTLAND artificiel CPJ 35. Il devra être livré en sacs de 50 kg à l'exclusion de tout autre emballage. Tout sac présentant des grumeaux sera refusé. Les récupérations de poussières de ciment seront interdites.

5.9.4 Gravier

Le gravier introduit dans l'espace annulaire des forages sera du gravier propre de quartz rond et calibré (1-3 mm).

5.10. Dossier technique

Un dossier technique sera établi par le Cocontractant pour le forage, il comprendra les informations suivantes: localisation de l'ouvrage sur le plan du village, coupe géologique, coupes techniques, résultat du développement, graphiques d'interprétation des essais de débit avec la cote d'installation de la pompe, les caractéristiques physico-chimiques de l'eau.

Article 6 : Conditions de réception provisoire de l'ouvrage

La réception provisoire sera prononcée en même temps que la réception de la pompe, au vu des résultats des essais de pompage, lesquels devront corroborer les observations et estimations de débit effectuées en cours de foration et de développement (sauf réserve faite par le Cocontractant dans le cahier de chantier lors de la décision d'équipement de l'ouvrage).

Les réceptions provisoires seront notifiées au Cocontractant par le représentant de l'Administration chargé du contrôle et feront l'objet d'un procès-verbal.

Article 7 : Conditions de réception définitive

La réception définitive sera prononcée à l'expiration du délai de garantie d'un (01) an après installation des pompes. Il ne sera pas procédé à des essais de pompage particuliers pour la réception définitive, mais à un test de l'équipement d'exploitation en place et à une enquête auprès de la population pour s'assurer du bon fonctionnement de l'ouvrage au cours de l'année écoulée.

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées du fait d'une malfaçon dans l'équipement, le Cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales à ses frais quelle que soit la durée des prestations nécessaires.

Article 8 : Garantie des prestations

Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel qu'il propose, toutes les prestations dans les règles de l'art.

En cas d'accident entraînant l'abandon du forage, le Cocontractant pourra, sauf conditions géologiques anormales, être astreint à recommencer un second forage au voisinage du premier et n'aura droit à aucune rémunération pour le forage abandonné.

Il pourra également être relevé de cette garantie dans le cas suivant : accident dû à des opérations spéciales, exécutées sur la demande de l'Administration, et pour lesquelles le Cocontractant aurait fait par écrit toutes les réserves avant exécution.

Article 9 - Exécution de l'ouvrage

Le Cocontractant aura à réaliser lui-même les plans d'exécution et calculs associés des ouvrages qu'il propose de réaliser. Ces documents seront soumis à l'approbation de la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Haut-Nkam avant le démarrage des prestations.

9.1. Dispositions générales

a) Moyens mis en œuvre

Le soumissionnaire est tenu de décrire les moyens en personnels et matériels qui seront mis en place pour effectuer les prestations.

Le Cocontractant aura à sa charge et devra fournir tout le personnel, matériel, accessoires, carburant, moyens de transport du matériel et du personnel, moyens de liaison, etc... nécessaires à la bonne exécution des prestations dans les délais prescrits.

A cet effet, le soumissionnaire remettra avec son offre les curriculum vitae du personnel qu'il propose ainsi que le chronogramme correspondant aux différentes activités.

Il s'engage à assurer, pendant toute la durée de la campagne de réalisation des infrastructures et d'installation des équipements, la présence permanente et continue de techniciens qualifiés.

b) Rendez-vous de chantier et réunions de coordination

Le Cocontractant est tenu d'assister à tous les rendez-vous de chantier fixés par l'Ingénieur. Il aura la faculté de se faire représenter par un agent ayant tous les pouvoirs pour donner les instructions sur le chantier et pour prendre toutes décisions d'ordre administratif ou financier.

Mensuellement, à l'initiative du Chef de Service, une réunion de coordination sera tenue avec la participation obligatoire du Cocontractant, Lors de la réunion de coordination le programme d'avancement des activités du mois écoulé sera examiné et celui du mois suivant sera arrêté.

Un procès verbal sera établi à l'issue de chaque réunion et visé par tous les participants.

c) Conformité aux normes et prescriptions

Les normes et règlements techniques dont il est fait état dans les présents documents sont donnés à titre indicatif dans le but de préciser la qualité et les règles usuelles de résistance désirée. Pour les tuyaux et les conduites, il peut être fait application des normes ou références du pays de fabrication si le Cocontractant fournit la preuve que la qualité et la résistance obtenues sont au moins équivalentes à celles prescrites.

Dans ce cas, le Cocontractant fournit à l'Administration, dans les vingt (20) jours qui suivront la notification du marché, des exemplaires des normes appliquées et leur traduction en français certifiée conforme.

À défaut de normes, le Cocontractant propose à l'agrément de la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Haut-Nkami ses propres albums et catalogues, ou, à défaut, ceux de ses fournisseurs.

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des conduites, pièces spéciales et produits fabriqués doivent en tout être conformes aux normes en vigueur au Cameroun ou de qualité équivalente.

d) Essais, calculs et plans

Le Cocontractant est tenu de justifier la stabilité des ouvrages en appliquant un mode de calculs et en respectant les prescriptions valables au Cameroun et la résistance admissible des matériaux. Les essais de sol (s'ils sont jugés nécessaires) sont à la charge du Cocontractant.

Les calculs doivent faire ressortir dans chaque cas les fatigues unitaires maximales des matériaux. En outre, lorsqu'un matériau présente des caractéristiques spéciales, et notamment peut être constitué d'éléments de caractéristiques variées, le Cocontractant peut être tenu de présenter une note justificative complémentaire à la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Haut-Nkam.

Le calcul et l'exécution du béton armé doivent répondre aux normes ISO, NF ou équivalentes.

Les plans d'exécution doivent définir avec exactitude et précision toutes les formes géométriques des éléments constitutifs de la construction et tous les détails du ferrailage. Ils doivent indiquer le tracé de toutes les surfaces de reprise, de tous les trous de scellement, de toutes les ouvertures, etc.

Tous les plans concernant les réservoirs, les essais de sol et les notes de calculs doivent recevoir l'agrément de la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Haut-Nkam.

e) Brevets d'invention

Le Cocontractant doit s'entendre, s'il y a lieu, avec les propriétaires ou les possesseurs de licences ou brevets d'invention dont il voudrait appliquer ou aurait appliqué les procédés. Il paye les redevances nécessaires, et garantit le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation ou poursuite de leur part.

f) Contrôle, surveillance des prestations

La surveillance des prestations est assurée par Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Haut-Nkam. Le Cocontractant ou son représentant tient un carnet de chantier sur lequel sont notées toutes les décisions de l'agent chargé du contrôle, les réserves éventuelles du Cocontractant et toutes les observations nécessaires, y compris le rendement par jour et toutes les opérations effectuées. Ce carnet a une valeur officielle qui lui sera donnée par Ordre de Service émis avant le début du chantier.

Pour les opérations et décisions particulièrement importantes (arrêt des prestations, modification de programme, etc.), le Chef de Service établit un Ordre de Service.

En particulier, le Cocontractant doit, préalablement à tout commencement d'exécution, faire connaître à la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Haut-Nkam, le programme qu'il se propose d'adopter pour la mise en place du béton. Ce programme est établi avec le souci de réduire au maximum les reprises de bétonnage et de les disposer de manière satisfaisante, tant au point de vue de l'aspect que de la tenue mécanique de l'ouvrage.

La Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Haut-Nkam surveille sur le chantier la nature et la qualité du matériel et des matériaux mis en oeuvre, le respect des linéaires de canalisation, le respect de la profondeur des fouilles et de la pose dans les règles de l'art des conduites et accessoires de fontainerie. L'utilisation de brise-béton pneumatiques ou d'explosifs ne se fait qu'après accord de la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Haut-Nkam.

g) Renseignements à fournir à l'Administration

Le Cocontractant consigne dans le carnet de chantier tous les détails techniques des prestations :

1. appellation du chantier,
2. date du début des prestations,
3. nature des terrains rencontrés,
4. incidents divers,
5. composition des bétons mis en place,
6. profondeurs des fouilles,
7. profondeurs d'enfouillage des tuyaux,
8. résultats des essais de mise en pression,
9. et d'une façon générale, tous les détails techniques pouvant renseigner l'Administration sur l'évolution des prestations.

En fin de contrat, le Cocontractant remet un rapport général récapitulant l'ensemble des prestations réalisées sur chaque site avec les plans de recollement.

h) Variantes

Les soumissionnaires sont libres de proposer des variantes sous réserve qu'elles soient dûment détaillées et qu'elles ne modifient pas les caractéristiques générales des équipements.

9.2. Organisation du chantier

a) Horaires de travail

Les conditions générales de travail fixées par la réglementation camerounaise sont applicables au personnel du chantier de l'Entreprise. Le travail de nuit est proscrit, sauf dérogation contraire et exceptionnelle.

b) Matériel d'exécution

Le choix des matériels relève de la responsabilité du Cocontractant. La conception générale de l'ensemble du matériel devra être adaptée aux conditions locales d'utilisation, à l'état des pistes et des accès, au rythme d'exécution défini précédemment.

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement au début des prestations, dans le but de vérifier :

- la conformité avec les matériels proposés dans l'offre,
- la compatibilité entre les capacités de ce matériel, les prescriptions du CCTP et les délais d'exécution.

Le prononcé de cette conformité par procès-verbal ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements.

Article 10 - Provenance, qualité des matériaux et du matériel

Le Cocontractant soumettra à l'autorisation du Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Haut-Nkam, les matériaux et matériels qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

Tous les matériaux ou matériels reconnus défectueux devront être évacués par le Cocontractant à ses frais.

Le Cocontractant s'engage à exécuter avec le matériel et les matériaux qu'il propose toutes les prestations dans les règles de l'art, quelles que soient les conditions et la nature des sols de fondation.

Le Cocontractant assure sous sa propre responsabilité l'approvisionnement régulier des matériaux pour la bonne marche du chantier.

Nonobstant l'agrément la Délégation Départementale de de de l'Eau et de l'Energie du Haut-Nkam pour la qualité des matériaux et le lieu d'emprunt, le Cocontractant reste responsable de la qualité des matériaux mis en oeuvre.

Il lui appartient de faire effectuer à ses frais toutes analyses ou essais de matériaux nécessaires à une bonne exécution de l'ouvrage.

Article 11 - Conditions de réception provisoire

Les réceptions provisoires seront prononcées au vu des résultats et des constatations qui seront faites sur le terrain, sauf réserves faites par le Cocontractant dans le cahier de chantier.

Les conditions de réception provisoire seront précisées au cas par cas, elles inclueront notamment la qualité de l'eau et le débit instantané conformes aux caractéristiques annoncées.

La réception sera réalisée par groupe d'ouvrages (réception partielle) et notifiée au Cocontractant par la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Haut-Nkam chargée du contrôle, lors des réunions mensuelles de chantier. La réception provisoire fera l'objet d'un procès-verbal. La dernière réception provisoire partielle vaudra réception provisoire complète et déclenchera le début de la période de garantie.

Les frais afférents à ces réceptions sont supportés par le Cocontractant.

Article 12 - Conditions de réception définitive

Les réceptions définitives seront prononcées à l'expiration du délai de garantie d'un an après la réception provisoire complète.

Il ne sera pas procédé à des essais particuliers mais simplement à un nouveau contrôle du fonctionnement (fonctionnement des équipements et du dispositif d'entretien).

Si des conditions inférieures à celles de la réception provisoire étaient constatées, du fait d'une malfaçon dans l'équipement ou d'un manque d'information ou de formation du Comité de Gestion du Point d'Eau, le Cocontractant serait dans l'obligation de rétablir les caractéristiques initiales (y compris actions d'animation) à ses frais quelque soit la durée des prestations nécessaires.

La réception définitive sera notifiée au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 13 - Garantie

Le Cocontractant s'engage à exécuter, avec le matériel qu'il propose, toutes les prestations dans les règles de l'art.

Les obligations du Cocontractant pendant la période de garantie consistent à changer, ou réparer les pièces défectueuses ou celles qui ont été endommagées suite à un défaut de fabrication.

Afin d'assurer un suivi rigoureux du fonctionnement et de l'entretien des équipements durant la période de garantie, le Cocontractant devra effectuer des tournées de suivi techniques pour chacune des réalisations du projet.

Au cours de ces tournées, auxquelles pourront être associés des techniciens de la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Energie du Haut-Nkam, seront examinés et contrôlés le fonctionnement des installations et les interventions des artisans réparateurs.

Les compléments de formation nécessaires et des séances de rappel systématiques seront dispensés à cette occasion. Chacune de ces tournées fera l'objet d'un compte rendu détaillé.

CHAPITRE V - FOURNITURE ET INSTALLATION DE LA POMPE

Article 14 - Fourniture - installation de la pompe à motricité humaine

Caractéristiques de la pompe à motricité humaine

Le choix de la pompe devra tenir compte de la politique gouvernementale de standardisation des équipements hydrauliques en milieu rural. Les types de pompes autorisés à être installés sur le forage sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Type de pompe	Représentation ou vendeur agréé	Adresse
AFRIPUMP (nouvelle volanta)	COTAFRIC	BP 12 843 Douala Tél : 22 21 52 62 33 42 18 56
VERGNET	GEOFOR	BP 1883 Douala Tél : 33 42 97 55 99 94 82 28
INDIA MARK	RW KING	BP 12 478 Yaoundé Tél : 22 21 31 30 99 50 59 44
SWN	RW KING	BP 12 478 Yaoundé Tél : 22 21 31 30 99 50 59 44

Aucune pompe ni forage ne sera réceptionné sans la production préalable par l'Entrepreneur d'un certificat de provenance ou de qualité délivré par le fabricant ou son représentant dûment agréé par ce dernier.

14.1 Diamètre

Le forage sera équipé de tubes PVC dont le diamètre intérieur utilisable sera 110 mm au minimum.

14.2 Débit

Les niveaux dynamiques dans la zone du projet seront situés en moyenne à une vingtaine de mètres de profondeur, toutefois le modèle de pompe proposé devra pouvoir fonctionner sans demander de gros efforts pour des profondeurs d'installation de l'ordre de 50 m et des niveaux dynamiques de profondeur équivalente.

Le débit en rythme normal d'exploitation pour les pompes à motricité humaine devra être au minimum de 1 m³/h à 45 m et 0,7 m³/h à 60 m.

14.3 Résistance à la corrosion

L'ensemble des éléments constitutifs des pompes devra résister à la corrosion de l'eau et de l'air (on demande à ce sujet que le Cocontractant fournisse une documentation sur les tests de contrôle effectués en usine sur le matériel fourni ou équivalent à celui qui sera fourni). Le Cocontractant joindra à sa soumission la liste des pièces en contact avec l'eau et précisera le matériel constitutif et le procédé anti-corrosion de ces pièces.

14.4 Embase

La fourniture des pompes à motricité humaine devra inclure aussi :

- la fourniture des embases de fixation de la pompe sur le socle : treillis métallique soudé avec des boulons, goujons, écrous et rondelles de fixation ;
- la fourniture de joints d'étanchéité.

Les embases fournies doivent comporter des plaques de fermeture qui seront mises en place en attendant la pose de la pompe.

Pour les pompes à motricité humaine devant être installées sur les forages dans les zones sédimentaires, les crépines d'aspiration des pompes devront être entourées d'une toile géotextile maintenue en place par une « chaussette » afin d'éliminer les problèmes d'abrasion constatés sur les pompes dans la région.

Les caractéristiques des géotextiles à employer sont:

- type : TYPAR 3627 (fabriqués par DUPONT DE NEMOURS S.A.)
- nature : 100% polypropylène
- coefficient de perméabilité : 10^{-4} m/sec sous 2 KN/m²
- transmissivité : 10^{-6} m²/sec sous 20 KN/m²
- ouverture de filtration : (095)
- tamissage à sec : 280 μ m (95% pour 2280 μ)

14.5 Entretien courant

Le fournisseur remplira un tableau décrivant la nature des opérations d'entretien courant avec comme renseignements pour chacune d'elles :

- la périodicité ;
- les pièces concernées ;
- le coût des pièces vendues dans le pays ;
- l'outillage nécessaire.

14.6 Réparation

Le fournisseur précisera pour quelle panne l'extraction de la pompe du forage est nécessaire ainsi que les différents poids unitaires, notamment :

- fontaine complète ;
- mètre linéaire du tube d'exhaure (avec la tige) vide et plein d'eau ;
- corps de pompe.

Il précisera pour les réparations les plus fréquentes la nature de l'intervention et sa périodicité.

14.7 Accessoires

Pour les pompes dont la mise en place et le démontage nécessitent un moyen de levage, les soumissionnaires proposeront, en option, la fourniture d'un dispositif de levage adéquat, chèvre ou portique, destiné à être installé à demeure sur chaque ouvrage. Ces dispositifs devront être conçus pour permettre des manoeuvres aisées lors des montages et démontages des colonnes de pompage par les réparateurs villageois.

Le soumissionnaire devra proposer en outre pour chaque pompe la ou les clés nécessaires pour assurer le montage, le démontage et le remplacement des pièces d'usure courante.

14.8 Pièces détachées

Les pièces détachées devront, dès le début de la campagne de prestations, être disponibles dans les différents points de vente ainsi que cela est défini dans le présent CCTP.

Un kit de pièces d'usure sera livré avec chaque pompe et remis au Comité de Gestion du Point d' Eau .

14.9 Brochures techniques et pédagogiques

Le soumissionnaire doit prévoir la fourniture de brochures techniques et pédagogiques sur le montage, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de la pompe.

Ces brochures comporteront simultanément trois niveaux d'information.

a) Un niveau exclusivement illustré sur les thèmes suivants :

- comment pomper correctement (illustrations avec photos ou dessins).

- comment détecter une anomalie dans le fonctionnement.
- comment effectuer les petites réparations.

b) Une notice complète de montage, d'utilisation et d'entretien. Tous les types de panes pouvant se produire doivent y être mentionnés ainsi que les moyens d'y remédier.

c) Un niveau documentaire complet portant sur tous les aspects de la pompe : fabrication, pièces constitutives, matériaux, utilisés, montage, entretien courant, réparations importantes, liste des pièces détachées et leur durée de vie approximative, etc.

Ces brochures accompagneront la livraison de chaque pompe, des exemplaires supplémentaires de réserve seront conservés chez les représentants du fournisseur.

En outre, le Cocontractant doit prévoir une fiche d'entretien pour chaque pompe (ainsi que des exemplaires de réserve), qui sera conservée dans chaque village, et qui permettra d'inscrire toutes les interventions et réparations effectuées.

14.10 Mise en place du dispositif de maintenance

Les pompes à motricité humaine seront incorporées dans le réseau de maintenance existant dans la Région de l' OUEST. Le Cocontractant assurera la formation de deux (02) artisans réparateurs par pompe installée pour intervenir et effectuer les réparations. La formation des artisans réparateurs sera une condition préalable à la réception provisoire des équipements.

Le Cocontractant assurera également la formation de deux (02) membres du Comité de Gestion pour chaque point d'eau pour coordonner la maintenance courante sur le type de pompe installée.

Article 15 : Transport, livraison et pose de la pompe

Le Cocontractant assurera l'acheminement du matériel jusqu'au Cameroun où il sera stocké en entrepôt sous sa responsabilité, le remplacement des éléments détériorés étant à sa charge.

Le Cocontractant est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais grevant les fournisseurs, notamment : les frais de transport et d'assurance, les frais d'emballage, de transbordement, de déchargement, de transit, de déballage, et de mise en place au lieu de livraison.

Chaque livraison doit être accompagnée d'un état dressé par le fournisseur, comportant notamment : date de livraison, référence du marché, identification du Cocontractant, identification des fournitures livrées et leur répartition par colis.

Le Cocontractant devra également assurer le transport et l'installation des pompes sur chaque site.

L'équipe de forage aura la responsabilité d'assurer la construction des socles et de fixer les embases nécessaires à la fixation des pompes. Les embases fournies devront comporter des plaques de fermeture.

Dans sa soumission, le Cocontractant fournira les plans cotés des embases.

Article 16 : Réception qualitative provisoire

Le matériel mis en oeuvre donnera lieu à une réception qualitative provisoire qui aura lieu en deux étapes.

Une réception qualitative dans les entrepôts du Cocontractant au Cameroun, qui portera sur la réception du procédé de fabrication et des matériaux utilisés (pièces administratives et techniques) justifiant que la qualité des matériaux utilisés sont conformes à la proposition).

La réception mentionnée ci-dessus sera suivie d'une réception technique qui aura lieu sur le chantier lors de l'installation de la première pompe et au vu des résultats constatés sur le terrain.

Le prononcé de cette réception ne libère en rien le Cocontractant de ses engagements aussi bien par rapport aux délais que par rapport aux prescriptions techniques.

Le Chef de Service ou son représentant pourra à tout moment inspecter les fournitures afin de vérifier leur conformité avec les présentes spécifications.

Les matériaux éventuellement reconnus défectueux ou en non-conformité selon la description ci-dessus devront être évacués par le Cocontractant et à ses frais.

Tout changement du matériel proposé dans l'offre (type, caractéristique, origine, etc.) avant ou après la visite de conformité et pendant la réalisation des prestations est formellement interdit sauf accord écrit du Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Si les fournitures ne sont pas en conformité avec les spécifications, le Maître d'Ouvrage peut les rejeter et demander leur remplacement ou les modifications qui seraient nécessaires, sans charge supplémentaire pour celui-ci.

Pièce n° 6
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES TRAVAUX DE REALISATION D'UN FORAGE A
PMH DANS LE VILLAGE KOMAKO, ARRONDISSEMENT DE BAKOU, DEPARTEMENT DU
HAUT-NKAM (LOT 1).**

N°	Désignation	U	Qté	P. Unitaire en chiffre	P. Unitaire en lettre
100	MOBILISATION				
101	Préparation, amenée et repli du matériel et du personnel plus production du plan de récolement	FF	1		
102	Fabrication et installation d'un panneau de chantier	FF	1		
	Sous - Total 100				
200	FORATION				
201	Etudes géophysiques et implantation du forage	U	1		
202	Foration au trépan Ø 8''½ à 10''	ml	35		
203	Pose et arrachage PVC plein provisoire	ml	35		
204	Forage du socle au marteau fond de trou Ø 6''½ à 6''¾	ml	35		
	Sous - Total 200				
300	EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT - POMPAGE				
301	Fourniture et pose de PVC plein 112x125x6 mm	ml	52		
302	Fourniture et pose de PVC crépine de 112x125x6 mm	ml	18		
303	Mise en place d'une tête de forage	FF	1		
304	Fourniture et mise en place du massif filtrant constitué de gravier calibré (1-2 mm ou 3-4 mm)	m ³	1		
305	Nettoyage et développement du forage à l'air-lift	FF	1		
306	Essais de pompage par palier	FF	1		
307	Désinfection du forage avec de l'hypochlorite de calcium	FF	1		
308	Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau par un laboratoire agréé par le MINEE	FF	1		
	Sous - Total 300				
400	SUPERSTRUCTURE				
401	Réalisation d'une margelle et d'un socle pour pose de la pompe	U	1		
402	Pose d'une plaque métallique inoxydable portant : Le numéro d'identification du forage - La date d'exécution - Le programme	U	1		
403	Assainissement et construction d'un puits perdu	U	1		
	Sous-total 400.....				
500	EQUIPEMENT				
501	Pompe à motricité humaine (cylindre inoxydable) marque india mark 2	U	1		
502	Fourniture et pose de cadenas pour fermeture de la pompe	U	1		
503	Colonne d'exhaure en tuyau inoxydable	U	1		
504	Mise à disposition de kit de pièces de rechange (joint pour cylindre)	U	2		
	Sous-total 500.....				
600	ANIMATION ET FORMATION ARTISAN REPARATEUR				
601	Sensibiliser les bénéficiaires sur les techniques d'utilisations de la pompe	FF	1		
602	Formation d'n artisan réparateur	FF	1		
	Sous-total 600.....				
700	CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE DIMENSION (3.5 X3.5 X 1.2) AU TOUR DU FORAGE				
701	Fouilles en rigole ou en puits	ML	16		
702	Béton de propreté dossé à 150kg /m3	M3	0.3		
703	Mur de sous-bassement en agglos bourrés de 20x20x40	M2	12		
704	Béton armé dossé à 350kg/m3 pour chainage, amorce pour poteau	M3	0.4		
705	Élévation du mur en agglos 15x20x40	M2	16		
706	Béton armé dossé à 350kg/m3 pour poteau et chainage sur mur en élévation	M3	0.5		
707	Enduits de mortier de ciment sur mur	M2	32		
708	Portillon (1.00x1.20 m) métallique plus cadenas	U	1		
709	Peinture à huile type pantex 800 sur les murs intérieurs et extérieurs + soubassement (couleur marron)	M2	32		

Fait à BAKOU, le _____

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES TRAVAUX DE REALISATION D'UN FORAGE A
PMH DANS LE VILLAGE FOPOUANGA, ARRONDISSEMENT DE BAKOU, DEPARTEMENT
DU HAUT-NKAM (LOT 2).**

N°	Désignation	U	Qté	P. Unitaire en chiffre	P. Unitaire en lettre
100	MOBILISATION				
101	Préparation, amenée et repli du matériel et du personnel plus production du plan de récolement	FF	1		
102	Fabrication et installation d'un panneau de chantier	FF	1		
	Sous - Total 100				
200	FORATION				
201	Etudes géophysiques et implantation du forage	U	1		
202	Foration au trépan Ø 8''½ à 10''	ml	35		
203	Pose et arrachage PVC plein provisoire	ml	35		
204	Forage du socle au marteau fond de trou Ø 6''½ à 6''¾	ml	35		
	Sous - Total 200				
300	EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT - POMPAGE				
301	Fourniture et pose de PVC plein 112x125x6 mm	ml	52		
302	Fourniture et pose de PVC crépine de 112x125x6 mm	ml	18		
303	Mise en place d'une tête de forage	FF	1		
304	Fourniture et mise en place du massif filtrant constitué de gravier calibré (1-2 mm ou 3-4 mm)	m ³	1		
305	Nettoyage et développement du forage à l'air-lift	FF	1		
306	Essais de pompage par palier	FF	1		
307	Désinfection du forage avec de l'hypochlorite de calcium	FF	1		
308	Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau par un laboratoire agréé par le MINEE	FF	1		
	Sous - Total 300				
400	SUPERSTRUCTURE				
401	Réalisation d'une margelle et d'un socle pour pose de la pompe	U	1		
402	Pose d'une plaque métallique inoxydable portant : Le numéro d'identification du forage - La date d'exécution - Le programme	U	1		
403	Assainissement et construction d'un puits perdu	U	1		
	Sous-total 400.....				
500	EQUIPEMENT				
501	Pompe à motricité humaine (cylindre inoxydable) marque india mark 2	U	1		
502	Fourniture et pose de cadenas pour fermeture de la pompe	U	1		
503	Colonne d'exhaure en tuyau inoxydable	U	1		
504	Mise à disposition de kit de pièces de rechange (joint pour cylindre)	U	2		
	Sous-total 500.....				
600	ANIMATION ET FORMATION ARTISAN REPARATEUR				
601	Sensibiliser les bénéficiaires sur les techniques d'utilisations de la pompe	FF	1		
602	Formation d'n artisan réparateur	FF	1		
	Sous-total 600.....				
700	CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE DIMENSION (3.5 X3.5 X 1.2) AU TOUR DU FORAGE				
701	Fouilles en rigole ou en puits	ML	16		
702	Béton de propreté dossé à 150kg /m3	M3	0.3		
703	Mur de sous-bassement en agglos bourrés de 20x20x40	M2	12		
704	Béton armé dossé à 350kg/m3 pour chainage, amorce pour poteau	M3	0.4		
705	Elévation du mur en agglos 15x20x40	M2	16		
706	Béton armé dossé à 350kg/m3 pour poteau et chainage sur mur en élévation	M3	0.5		
707	Enduits de mortier de ciment sur mur	M2	32		
708	Portillon (1.00x1.20 m) métallique plus cadenas	U	1		
709	Peinture à huile type pantex 800 sur les murs intérieurs et extérieurs + soubassement (couleur marron)	M2	32		

Fait à BAKOU, le _____

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES TRAVAUX DE REALISATION D'UN FORAGE A
PMH DANS LE VILLAGE BABOUTCHA-FONGAM, ARRONDISSEMENT DE BAKOU,
DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM (LOT 3).**

N°	Désignation	U	Qté	P. Unitaire en chiffre	P. Unitaire en lettre
100	MOBILISATION				
101	Préparation, amenée et repli du matériel et du personnel plus production du plan de récolement	FF	1		
102	Fabrication et installation d'un panneau de chantier	FF	1		
	Sous - Total 100				
200	FORATION				
201	Etudes géophysiques et implantation du forage	U	1		
202	Foration au trépan Ø 8''½ à 10''	ml	35		
203	Pose et arrachage PVC plein provisoire	ml	35		
204	Forage du socle au marteau fond de trou Ø 6''½ à 6''¾	ml	35		
	Sous - Total 200				
300	EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT - POMPAGE				
301	Fourniture et pose de PVC plein 112x125x6 mm	ml	52		
302	Fourniture et pose de PVC crépine de 112x125x6 mm	ml	18		
303	Mise en place d'une tête de forage	FF	1		
304	Fourniture et mise en place du massif filtrant constitué de gravier calibré (1-2 mm ou 3-4 mm)	m ³	1		
305	Nettoyage et développement du forage à l'air-lift	FF	1		
306	Essais de pompage par palier	FF	1		
307	Désinfection du forage avec de l'hypochlorite de calcium	FF	1		
308	Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau par un laboratoire agréé par le MINEE	FF	1		
	Sous - Total 300				
400	SUPERSTRUCTURE				
401	Réalisation d'une margelle et d'un socle pour pose de la pompe	U	1		
402	Pose d'une plaque métallique inoxydable portant : Le numéro d'identification du forage - La date d'exécution - Le programme	U	1		
403	Assainissement et construction d'un puits perdu	U	1		
	Sous-total 400.....				
500	EQUIPEMENT				
501	Pompe à motricité humaine (cylindre inoxydable) marque india mark 2	U	1		
502	Fourniture et pose de cadenas pour fermeture de la pompe	U	1		
503	Colonne d'exhaure en tuyau inoxydable	U	1		
504	Mise à disposition de kit de pièces de rechange (joint pour cylindre)	U	2		
	Sous-total 500.....				
600	ANIMATION ET FORMATION ARTISAN REPARATEUR				
601	Sensibiliser les bénéficiaires sur les techniques d'utilisations de la pompe	FF	1		
602	Formation d'n artisan réparateur	FF	1		
	Sous-total 600.....				
700	CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE DIMENSION (3.5 X3.5 X 1.2) AU TOUR DU FORAGE				
701	Fouilles en rigole ou en puits	ML	16		
702	Béton de propreté dossé à 150kg /m3	M3	0.3		
703	Mur de sous-bassement en agglos bourrés de 20x20x40	M2	12		
704	Béton armé dossé à 350kg/m3 pour chainage, amorce pour poteau	M3	0.4		
705	Élévation du mur en agglos 15x20x40	M2	16		
706	Béton armé dossé à 350kg/m3 pour poteau et chainage sur mur en élévation	M3	0.5		
707	Enduits de mortier de ciment sur mur	M2	32		
708	Portillon (1.00x1.20 m) métallique plus cadenas	U	1		
709	Peinture à huile type pantex 800 sur les murs intérieurs et extérieurs + soubassement (couleur marron)	M2	32		

Fait à BAKOU, le _____

Pièce n° 7
CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF TRAVAUX DE REALISATION D'UN FORAGE A PMH DANS LE VILLAGE KOMAKO, ARRONDISSEMENT DE BAKOU, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM (LOT 1)

N°	Désignation	U	Qté	P-U	P.T
100	MOBILISATION				
101	Préparation, amenée et repli du matériel et du personnel plus production du plan de récolement	FF	1		
102	Fabrication et installation d'un panneau de chantier	FF	1		
	Sous – Total 100				
200	FORATION				
201	Etudes géophysiques et implantation du forage	U	1		
202	Foration au trépan Ø 8"½ à 10"	ml	35		
203	Pose et arrachage PVC plein provisoire	ml	35		
204	Forage du socle au marteau fond de trou Ø 6"½ à 6"¾	ml	35		
	Sous – Total 200				
300	EQUIPEMENT – DEVELOPPEMENT – POMPAGE				
301	Fourniture et pose de PVC plein 112x125x6 mm	ml	52		
302	Fourniture et pose de PVC crépine de 112x125x6 mm	ml	18		
303	Mise en place d'une tête de forage	FF	1		
304	Fourniture et mise en place du massif filtrant constitué de gravier calibré (1-2 mm ou 3-4 mm)	m ³	1		
305	Nettoyage et développement du forage à l'air-lift	FF	1		
306	Essais de pompage par palier	FF	1		
307	Désinfection du forage avec de l'hypochlorite de calcium	FF	1		
308	Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau par un laboratoire agréé par le MINEE	FF	1		
	Sous – Total 300				
400	SUPERSTRUCTURE				
401	Réalisation d'une margelle et d'un socle pour pose de la pompe	U	1		
402	Pose d'une plaque métallique inoxydable portant : Le numéro d'identification du forage - La date d'exécution – Le programme	U	1		
403	Assainissement et construction d'un puits perdu	U	1		
	Sous-total 400.....				
500	EQUIPEMENT				
501	Pompe à motricité humaine (cylindre inoxydable) marque india mark 2	U	1		
502	Fourniture et pose de cadenas pour fermeture de la pompe	U	1		
503	Colonne d'exhaure en tuyau inoxydable	U	1		
504	Mise à disposition de kit de pièces de rechange (joint pour cylindre)	U	2		
	Sous-total 500.....				
600	ANIMATION ET FORMATION ARTISAN REPARATEUR				
601	Sensibiliser les bénéficiaires sur les techniques d'utilisations de la pompe	FF	1		
602	Formation d'n artisan réparateur	FF	1		
	Sous-total 600.....				

CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE DIMENSION (3.5 X3.5 X 1.2) AU TOUR DU FORAGE					
700					
701	Fouilles en rigole ou en puits	ML	16		
702	Béton de propreté dossé à 150kg /m3	M3	0.3		
703	Mur de sous-bassement en agglos bourrés de 20x20x40	M2	12		
704	Béton armé dossé à 350kg/m3 pour chainage, amorce pour poteau	M3	0.4		
705	Élévation du mur en agglos 15x20x40	M2	16		
706	Béton armé dossé à 350kg/m3 pour poteau et chainage sur mur en élévation	M3	0.5		
707	Enduits de mortier de ciment sur mur	M2	32		
708	Portillon (1.00x1.20 m) métallique plus cadenas	U	1		
709	Peinture à huile type pantex 800 sur les murs intérieurs et extérieurs + soubassement (couleur marron)	M2	32		
	Sous-total 700.....				
	Total HT 100+200+300+400+ 500+600 + 700.....				
	TVA (19,25 %)				
	IR (5,5 %)				
	Total des taxes				
	Net à mandater				
	Total TTC				

Arrêté le présent devis à la somme Toutes Taxes Comprise (TTC) de

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF TRAVAUX DE REALISATION D'UN FORAGE A PMH DANS LE VILLAGE FOPOUANGA, ARRONDISSEMENT DE BAKOU, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM (LOT 3).

N°	Désignation	U	Qté	P-U	P.T
100	MOBILISATION				
101	Préparation, amenée et repli du matériel et du personnel plus production du plan de récolement	FF	1		
102	Fabrication et installation d'un panneau de chantier	FF	1		
	Sous - Total 100				
200	FORATION				
201	Etudes géophysiques et implantation du forage	U	1		
202	Foration au trépan Ø 8"½ à 10"	ml	35		
203	Pose et arrachage PVC plein provisoire	ml	35		
204	Forage du socle au marteau fond de trou Ø 6"½ à 6"¾	ml	35		
	Sous - Total 200				
300	EQUIPEMENT - DEVELOPPEMENT - POMPAGE				
301	Fourniture et pose de PVC plein 112x125x6 mm	ml	52		
302	Fourniture et pose de PVC crépine de 112x125x6 mm	ml	18		
303	Mise en place d'une tête de forage	FF	1		
304	Fourniture et mise en place du massif filtrant constitué de gravier calibré (1-2 mm ou 3-4 mm)	m ³	1		
305	Nettoyage et développement du forage à l'air-lift	FF	1		
306	Essais de pompage par palier	FF	1		
307	Désinfection du forage avec de l'hypochlorite de calcium	FF	1		
308	Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau par un laboratoire agréé par le MINEE	FF	1		
	Sous - Total 300				
400	SUPERSTRUCTURE				
401	Réalisation d'une margelle et d'un socle pour pose de la pompe	U	1		
402	Pose d'une plaque métallique inoxydable portant : Le numéro d'identification du forage - La date d'exécution - Le programme	U	1		
403	Assainissement et construction d'un puits perdu	U	1		
	Sous-total 400.....				
500	EQUIPEMENT				
501	Pompe à motricité humaine (cylindre inoxydable) marque india mark 2	U	1		
502	Fourniture et pose de cadenas pour fermeture de la pompe	U	1		
503	Colonne d'exhaure en tuyau inoxydable	U	1		
504	Mise à disposition de kit de pièces de rechange (joint pour cylindre)	U	2		
	Sous-total 500.....				
600	ANIMATION ET FORMATION ARTISAN REPARATEUR				
601	Sensibiliser les bénéficiaires sur les techniques d'utilisations de la pompe	FF	1		
602	Formation d'n artisan réparateur	FF	1		
	Sous-total 600.....				

CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE DIMENSION (3.5 X3.5 X 1.2) AU TOUR DU FORAGE					
700					
701	Fouilles en rigole ou en puits	ML	16		
702	Béton de propreté dossé à 150kg /m3	M3	0.3		
703	Mur de sous-bassement en agglos bourrés de 20x20x40	M2	12		
704	Béton armé dossé à 350kg/m3 pour chainage, amorce pour poteau	M3	0.4		
705	Elévation du mur en agglos 15x20x40	M2	16		
706	Béton armé dossé à 350kg/m3 pour poteau et chainage sur mur en élévation	M3	0.5		
707	Enduits de mortier de ciment sur mur	M2	32		
708	Portillon (1.00x1.20 m) métallique plus cadenas	U	1		
709	Peinture à huile type pantex 800 sur les murs intérieurs et extérieurs + soubassement (couleur marron)	M2	32		
	Sous-total 700.....				
	Total HT 100+200+300+400+ 500+600 + 700.....				
	TVA (19,25 %)				
	IR (5,5 %)				
	Total des taxes				
	Net à mandater				
	Total TTC				

Arrêté le présent devis à la somme Toutes Taxes Comprise (TTC) de

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF TRAVAUX DE REALISATION D'UN FORAGE A PMH DANS LE VILLAGE BABOUTCHA FONGAN, ARRONDISSEMENT DE BAKOU, DEPARTEMENT DU HAUT-NKAM (LOT 2).

N°	Désignation	U	Qté	P-U	P.T
100	MOBILISATION				
101	Préparation, amenée et repli du matériel et du personnel plus production du plan de récolement	FF	1		
102	Fabrication et installation d'un panneau de chantier	FF	1		
	Sous – Total 100				
200	FORATION				
201	Etudes géophysiques et implantation du forage	U	1		
202	Foration au trépan Ø 8"½ à 10"	ml	35		
203	Pose et arrachage PVC plein provisoire	ml	35		
204	Forage du socle au marteau fond de trou Ø 6"½ à 6"¾	ml	35		
	Sous – Total 200				
300	EQUIPEMENT – DEVELOPPEMENT – POMPAGE				
301	Fourniture et pose de PVC plein 112x125x6 mm	ml	52		
302	Fourniture et pose de PVC crépine de 112x125x6 mm	ml	18		
303	Mise en place d'une tête de forage	FF	1		
304	Fourniture et mise en place du massif filtrant constitué de gravier calibré (1-2 mm ou 3-4 mm)	m ³	1		
305	Nettoyage et développement du forage à l'air-lift	FF	1		
306	Essais de pompage par palier	FF	1		
307	Désinfection du forage avec de l'hypochlorite de calcium	FF	1		
308	Analyse physico-chimique et bactériologique de l'eau par un laboratoire agréé par le MINEE	FF	1		
	Sous – Total 300				
400	SUPERSTRUCTURE				
401	Réalisation d'une margelle et d'un socle pour pose de la pompe	U	1		
402	Pose d'une plaque métallique inoxydable portant : Le numéro d'identification du forage - La date d'exécution – Le programme	U	1		
403	Assainissement et construction d'un puits perdu	U	1		
	Sous-total 400.....				
500	EQUIPEMENT				
501	Pompe à motricité humaine (cylindre inoxydable) marque india mark 2	U	1		
502	Fourniture et pose de cadenas pour fermeture de la pompe	U	1		
503	Colonne d'exhaure en tuyau inoxydable	U	1		
504	Mise à disposition de kit de pièces de rechange (joint pour cylindre)	U	2		
	Sous-total 500.....				
600	ANIMATION ET FORMATION ARTISAN REPARATEUR				
601	Sensibiliser les bénéficiaires sur les techniques d'utilisations de la pompe	FF	1		
602	Formation d'n artisan réparateur	FF	1		
	Sous-total 600.....				

CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE DE DIMENSION (3.5 X3.5 X 1.2) AU TOUR DU FORAGE					
700					
701	Fouilles en rigole ou en puits	ML	16		
702	Béton de propreté dossé à 150kg /m3	M3	0.3		
703	Mur de sous-bassement en agglos bourrés de 20x20x40	M2	12		
704	Béton armé dossé à 350kg/m3 pour chainage, amorce pour poteau	M3	0.4		
705	Elévation du mur en agglos 15x20x40	M2	16		
706	Béton armé dossé à 350kg/m3 pour poteau et chainage sur mur en élévation	M3	0.5		
707	Enduits de mortier de ciment sur mur	M2	32		
708	Portillon (1.00x1.20 m) métallique plus cadenas	U	1		
709	Peinture à huile type pantex 800 sur les murs intérieurs et extérieurs + soubassement (couleur marron)	M2	32		
Sous-total 700.....					
Total HT 100+200+300+400+ 500+600 + 700.....					
TVA (19,25 %)					
IR (5,5 %)					
Total des taxes					
Net à mandater					
Total TTC					

Arrêté le présent devis à la somme Toutes Taxes Comprise (TTC) de

Pièce n° 8

CADRE DU SOUS - DETAIL DES PRIX

Désignation		Exemple :Amené repli matériel personnel			
N° prix	Rendement	Quantité	Unité	Durée	
100	1	1	U	1	
MAIN D'ŒUVRE	Catégorie	salaire journalier	jours facturés	Montant	
	chef chantier				
	chef d'équipe				
	personnel spécialisé				
	2 mains œuvres				
	Gardien				
	TOTAL A				
B-MATERIEL ET VEHICULE	Type	taux journalier	jours facturés	Montant	
	Pik up 4x4				
	Petit matériel				
	TOTAL B				
C-MATERIAUX ET DIVERS	Type	prix unitaire	consommation	Montant	
	Carburant				
	Panneau de chantier				
	TOTAL C				
	D	TOTAL COUTS DIRECT			
E	Frais généraux du chantier				
F	Frais généraux du siège				
G	COUT DE REVIENT				
H	Risque et Bénéfice				
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES				
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES				

NB : Les soumissionnaires sont appelés a compéter les sous-détails des prix qu`ils proposeront

Pièce n° 9

MODELE DE LA LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie
.....
REGION DE L'OUEST
.....
DEPARTEMENT DU HAUT NKAM
.....
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT
DE BAKOU

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE-WORK-FATHERLAND
.....
WEST REGION
.....
UPPER NKAM DIVISION
.....
BAKOU SUB-DIVISION COUNCIL

LETTRE COMMANDEN° _____/LC/CTD DE BAKOU/2022 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° _____ AONO/CTD DE
BAKOU/MINEE/CIPM/2022 du _____ 2022

TITULAIRE _____
B.P. _____ A _____ Tél _____
FAX _____ N° R.C _____ N° CONTRIBUTABLE _____

OBJET : POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES TROIS FORAGES DANS LES
VILLAGES KOMAKO, FOPOUANGA ET BABOUTCHA-FONGAM TOUS DANS
L'ARRONDISSEMENT DE BAKOU

LIEU :

DELAI D'EXECUTION : 90 (QUATRE VINGT DIX) JOURS.

MONTANT EN F CFA : _____

TTC	
HTVA	
TVA (19,25%)	
IR (5,5% ou 2,2%)	
NET A MANDATER	

FINANCEMENT : BUCGET D'INVESTISSEMENT PUBLICS (BIP) MINEE, EXERCICE 2022

IMPUTATION :

Souscrit-le :

Signée le :

Notifiée le :

Enregistrée le :

ENTRE

Le Maire de la commune d'arrondissement de BAKOU, ci-après dénommé « Autorité contractante »

D'une part

ET

L'Entreprise _____ B.P _____ à _____
Représentée par son directeur Général, Monsieur _____
Dénommé ci-après « l'Entrepreneur »

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

Page et dernier de la Lettre Commande N° _____/LC/CTD DE BAKOU/2022

Passée

Après Appel d'Offres National Ouvert N° _____ du _____

Avec l'Entreprise _____

POUR LES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES TROIS FORAGES DANS LES VILLAGES KOMAKO, FOPOUANGA ET BABOUTCHA-FONGAM TOUS DANS L'ARRONDISSEMENT DE BAKOU

DELAI D'EXECUTION : 120 (CENT VINGT JOURS) JOURS

MONTANT DU MARCHE EN F CFA.

TTC	
HTVA	
T.V.A (19, 25%)	
I.R (5,5% ou 2,2%)	
Net à payer	

Lu et accepté par l'Entrepreneur

A _____ le _____

Signé par l'autorité contractante,

BAKOU, le _____

Enregistrement

Pièce n° 10
MODELES A UTILISER

SOUSSION

Je soussigné _____ (Indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant la société, l'Entreprise ou le groupement _____ dont le siège social est à _____ inscrit au registre du commerce _____ sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier relatif (rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres)

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'Appel d'Offres

Me soumetts et m'engage à exécuter ces prestations conformément au dossier d'appel d'offres et moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'Ouvrage, lesquels en font ressortir le montant à la somme de _____ Frs CFA (montant en chiffres et en lettres) hors TVA, et à _____ F CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à entreprendre dès la notification de l'ordre de service de commencer les travaux par l'Ingénieur de contrôle, la mise en place du personnel et du matériel tel que prévu dans les termes du marché

Déclare que cette offre reste valable dans un délai de (120) jours à compter de la date limite de remise des offres

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de trois (03) mois.

Le maître d'Ouvrage se libèrera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ Ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ agence de _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature de _____ En qualité de _____

Dûment autorisé à signé les soumissions
pour et au nom de _____

MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

« Adressée au Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'Entreprise ci-dessous désignée « Le soumissionnaire » a soumis son offre en date du _____ pour l'Appel d'Offres National Ouvert n° _____ / ci-dessous désignée « l'Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [indiquer le montant] francs Cfa,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [Noms des signataires], ci-dessous désignée « La banque », déclarons garantir le paiement du Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'Offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission :

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (Cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès la réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeure valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toutes demandes du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A..... le.....

[Signature de la Banque]

MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :.....

Référence de la caution n° _____

Adressée au Maître d'Ouvrage

Ci-dessous désigné « Le Maître d'Ouvrage»

Attendu que _____ [nom et adresse de l'Entreprise], ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux],

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous [Nom et adresse de Banque] ;

Représentée par..... [Noms des Signataires],

Ci-dessous désignée « la banque »

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'Entrepreneur, pour un montant maximum de..... [En chiffre et en lettres], correspondant à [Pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché ⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifier de cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, sans toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé dans les travaux figurants dans le compte définitif, sans que le montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A le.....

(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Pièce n° 11
DOSSIER DES PLANS DE L'OUVRAGE

Pièce n° 12
ETABLISSEMENTS BANCAIRE ET ASSURANCES

I. BANQUES :

1. Afriland first bank
2. Banque Atlantique du cameroun (CBC)
3. Banque internationale du cameroun pour l'épargne et le credit (BICEC)
4. Citibank Cameroun (CITIGROUP)
5. Commercial Bank of Cameroun (CBC)
6. Ecobank Cameroon (ECOBANK)
7. National Financial Crédit Bank (NFC Bank)
8. Société commerciale de Banques – cameroun (CA – SCB)
9. Société générale des banques du Cameroun (SGBC)
10. Standard chartered Bank Cameroun (SCBC)
11. Union bank of Cameroun PLC (UBC)
12. United bank of Africa (UBA)
13. GBFI
14. Banque camerounaise des petites et moyennes entreprises
15. Société Générale Cameroun

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES :

1. Chanas assurances
2. Activa Assurances
3. Zenitheinsurance
4. Saham Assurance
5. Saar SA
6. Nsia SA
7. Beneficial General Insurances SA
8. Atlantic Assurances SA
9. Cpa SA
10. Pro Assur SA
11. Area Assurance

Pièce n° 13
GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

PRINCIPAUX CRITERES DE QUALIFICATION DES SOUMISSIONNAIRES

N°	Critères de qualification	Appréciation		Obs
		oui	non	
1	Présentation générale			
	1.1 Dossier claire et lisible			
	1.2. Présentation visuelle des dossiers			
	1.3. Reliure, propreté			
	1.4. Pièces présentées dans l'ordre du DAO			
2	Expérience générale de l'Entreprise			
	Nombre de projets relatifs à d'autres domaines de compétence un (01) (1ère et dernière page + PV)			
3	Expérience dans les travaux similaires			
	Nombre de projet déjà réalisés en électricité au moins deux (02) (1ère et dernière page + PV)			
4	Capacité technique (moyens techniques et humains)			
	4.1. Conducteur de travaux:			
	4.1.1 Qualification : Ingénieur des travaux en génie civil, génie rural (copie certifiée conforme du diplôme)			
	4.1.2 Expérience professionnelle : au moins deux ans d'expériences (CV signé datant de moins de trois mois)			
	4.2. Chef de chantier :			
	4.2.1 Qualification : technicien en génie civil, génie rural (copie certifié conforme du diplôme)			
	4.2.2 Expérience professionnelle : au moins un an d'expérience (CV signé datant de moins de trois mois)			
5	Moyens logistiques de l'Entreprise			
	5.1. Pick Up ou camion ou fourgonnette avec pièce justifiant la propriété ou le contrat de location (certifiée au commissariat ou au bureau des transports)			
6	Matériel de sécurité			
	6.1. Chaussure de sécurité : au moins cinq (05)			
	6.2. Casque de sécurité : au moins cinq (05)			
	6.3. Ruban de balisage au moins cinq (05)			
	6.4. Paire de gants : au moins cinq (05)			
7	Autres matériels:			
	7.1. GPS : au moins un (1)			
	7.2. caisse à outils complète électricien			
	7.3. échelle à fibre de verre			
8	Méthodologie d'exécution			
	8.1 Description détaillée de la méthodologie			
	8.2 utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)			
	8.3 Plan de sécurité, santé, environnement et plan d'urgence adapté			
9	Organisation et déroulement du projet			
	9.1 Plan d'installation du chantier adapté			
	9.2 présence organigramme de chantier			
	9.3 présence méthodologie d'exécution des travaux			
	9.4 présence planning d'exécution des travaux			
	9.5. Adéquation méthodologie/planning d'exécution des travaux			
10	Capacité financière			
	10.1. Chiffre d'affaire moyen de trois dernières années, supérieur ou égal à 8 000 000 F CFA			
	10.2. Attestation de capacité financière (8 000 000 fcfa)			